



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République algérienne démocratique et populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique



جامعة عبد الحميد ابن باديس مستغانم
Université Abdelhamid ibn badis Mostaganem

Faculté De Droit Et Science Politique

Département De droit public

Mémoire De Fin D'étude Master

La Lutte Contre La Corruption Facteur D'attraction Et Protection Des Investissements Directs Etrangers

Spécialité : droit public international

Réalisé Par

BEKADA Nassima Ghizlane

Encadré Par

BEKENNICHE Otmane

BEKENNICHE OTMANE.....Encadreur

BENBADRA AFFIF.....Président

AISSANI RAFIKA.....Jury

Année Universitaire 2020-2021

Le 13/07/2021

Remerciement

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont accompagné pendant la rédaction de mon mémoire.

Je voudrais dans un premier temps remercier, mon encadreur de mémoire monsieur le professeur **BEKENNICHE Otmane**, enseignant chercheur, **Directeur De Laboratoire Droit International Du Développement Durable (LDI2D)** Université De Mostaganem , pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je remercie également toute l'équipe pédagogique de l'université.

Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance, pour leur aide dans la réalisation de ce mémoire .

Liste Des Abréviations :

IDE : INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER

CNI : CONSEIL NATIONAL DE L'INVESTISSEMENT

UNODC : NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME

BAD : BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

FMI : FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

OCDE : ORGANISATION DE COOPERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CNUCED : CONFERENCE DE NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET
LE DEVELOPPEMENT

FMN : FIRMES MULTINATIONALES

TI : TRANSPARENCY INTERIONAL

CNUCC : CONVENTION DES NATIONS UNIES

BM : BANQUE MONDIALE

CCI : CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

INTRODUCTION GENERALE

Depuis des décennies, dans de nombreux domaines , les lois se succèdent afin de lutter contre la corruption , mais en vain.

Ce phénomène ne cesse de devancer et de vêtir diverse forme qu'il difficile a appréhender.

La corruption est un cancer mondial qui gangrène la société , entrave et nuit à l'investissement ainsi qu'au développement ,mine la démocratie , et fragilise le système judiciaire .

Ce fléau conduit à l'épuisement et au déséquilibre dans le processus du développement , selon l'actuel président de la Banque Africaine de développement **Akinwimi Adesina** : << partout où vous avez une corruption massive , le développement est en retard >> .

La corruption nait de la mauvaise gouvernance , un système judiciaire faible et un manque de transparence.

Il est parfois estimé que le dispositif juridique n'est pas toujours d'une efficacité parfaite .

L'investissement direct étranger (IDE) est un outil primordial de développement . L'IDE a des effets indirects sur la croissance et le développement économique .

Il peut jouer un rôle potentiel en faveur des objectifs de développement et de la diversification économique .

Les IDE sont aussi un bon indicateur de l'attractivité économique d'un pays , ils sont dans l'ensemble plutôt bien perçus car ils ont un impact positif sur la croissance des pays d'accueil.

Cependant , les investissements directs étrangers sont généralement attirés par un pays d'accueil qui a un faible taux de corruption , c'est un facteur d'attractivité majeur.

Problématiques :

1- Es ce que les moyens mis en œuvre à l'échelle internationales sont suffisants et efficaces afin de lutter contre la corruption et protéger les investissements directs étrangers ?

INTRODUCTION GENERALE

2- Que ce qui détermine le choix des investissements directs étrangers et firmes multinationales dans la localisation de leur investissement ?

3- Qu'en est il de l'Algérie notamment de son dispositif juridique mis en place ?

Ce dispositif est il suffisant pour attirer les investissements étrangers ?

Cette première partie de notre étude est consacrée au cadre théorique afférant à notre objet d'étude.

Le long du chapitre à trois sections sont spécifiquement évoquées : le concept de la notion de corruption , les formes et types de corruption et des mesures de lutte contre la corruption.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

La corruption est un fléau qui touche toutes les nations du monde moderne, quelles soient leurs orientations politiques, économiques ou leur position géographique. Toute personne contemporaine et qui fait partie du monde civilisé est affecté de près ou de loin par le phénomène de la corruption, sans distinction d'ethnie, de groupe religieux ou de niveau social.

Ce phénomène constitue ainsi un problème global et mondial par excellence en demeurant à ce jour un des principaux défis pour l'humanité à relever afin d'accéder à un niveau supérieur de développement économique et social.

La corruption engendre de graves dysfonctionnements politiques, économiques, sociaux, juridiques, environnementaux ou encore éthiques, mettant ainsi en péril les institutions démocratiques et la stabilité économiques et sociale.

L'Algérie, comme de nombreux autres pays, est connue pour avoir répandu et exacerbé ce fléau dans tous les domaines et secteurs, ce qui a un impact négatif sur la réalisation d'un développement global et durable malgré sa promulgation de nombreuses lois et sa mise en place de nombreux mécanismes et institutions pour lutter contre ce phénomène et le limiter.

Cependant, elle n'a pas réussi à atteindre cet objectif, principalement en raison du manque de conditions adéquates et d'Institutions et agences de lutte contre la corruption, et ne pas leur accorder les pleins pouvoirs et les financements nécessaires pour lui permettant d'accomplir son travail librement et de manière indépendante, et en plus ceci est du au manque de la volonté politique pour lutter contre le phénomène.

L'Algérie, malgré sa possession de grandes ressources financières, humaines et naturelles, n'a pas pu réaliser le développement économique et social souhaité, Ceci est principalement dû à l'utilisation Inefficace et irrationnel pour ces ressources, en raison de la propagation de diverses formes de corruption ; vols et détournements de fonds, qui affectent négativement l'économie nationale et la réalisation des objectifs Et les principes du développement durable et inclusif.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

L'Algérie et le résultat des niveaux élevés de corruption qu'elle connaît dans des divers domaines et les secteurs, et a cause des rangs les plus bas qu'elle obtient dans les indicateurs émis par les organisations internationales chargées de lutter contre la corruption et la bonne gouvernance a mis en place un ensemble de mécanismes pour lutter contre la corruption et les effets négatifs de ce phénomène dangereux et sa prévention.

Section 1 : Le Concept De Corruption

L'historique De L'infraction De Corruption

Aujourd'hui, à force d'entendre le mot défini de manière extensive comme « abus de biens sociaux »,¹ d'aucuns assignent le concept à l'idée de vénalité. C'est un fait. Mais cela revient à oublier l'histoire passionnante du mot des Anciens aux Modernes jusqu'à l'époque contemporaine. Il serait donc intéressant d'interroger la notion de corruption dans sa dimension anthropologique et d'en étudier l'évolution d'un siècle à l'autre. Cela revient également à ignorer la polysémie première du concept, ses synonymes à travers les époques et en fonction des contextes : morale, jurisprudence, science politique, finances, etc.

Les penseurs politiques depuis Aristote jusqu'à Montesquieu se sont emparés de la question dans ses rapports étroits avec le pouvoir/ les pouvoirs dans le sens où le mot désigne aussi une manière de pratiquer le pouvoir qui serait amoral. La corruption ne peut donc se penser en dehors d'un réseau complexe de thèmes comme la figure du tyran, l'argent, de concepts comme civilisation (Rousseau), mais aussi, État, injustices sociales, inégalités, etc.

Parallèlement aux enjeux financiers, le concept de corruption est inséparable, depuis la cité grecque, de l'éthique : la corruption est aussi une question de moralité individuelle et collective qui en appelle à un pacte de confiance et de probité.

Il serait donc intéressant de questionner le phénomène dans des écrits à caractère théorique, comme les essais, les traités, les entrées de dictionnaire, mais également les écrits de circonstance comme les pamphlets, les satires, les articles de presse, les discours, etc. Il existe aussi une somme de récit historiographiques qui témoignent du phénomène et

¹ -Ronam Chalimin, *Lumières et corruption*, Paris, Honoré Champion, 2010.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

l'inscrivent comme fait historique ayant des retombées à court et à long terme sur les sociétés et les économies nationales et internationales.

Enfin, la littérature exploite également le phénomène en faisant de l'argent – en particulier mal acquis – le moteur de l'intrigue. Nous pensons, entre autres aux fictions du XIXe siècle (*Bel-ami* de Maupassant, *L'Argent*, *Au Bonheur des dames* de Zola), mais également aux *Lettres persanes*, aux *Liaisons dangereuses*, au *Paysan parvenu*, en passant par les fabliaux du Moyen Âge et les comédies de Molière...

L'histoire de la corruption à travers l'espace et le temps reste et demeure comme par le passé un perpétuel recommencement avec seulement de nouveaux acteurs où les uns seront plus incultes, plus médiocres, plus cupides, plus avarés et aussi plus ignorants que leurs devanciers.

En Europe depuis la fin du XIX^e siècle, la corruption est perçue comme une menace majeure pour le secteur privé car elle sape la confiance nécessaire au maintien et au développement des relations sociales et économiques.

Apparition Et Extension De La Corruption :

La corruption apparaît principalement quand deux conditions sont réunies:

l'existence de situations de rentes et l'inefficacité en matière de gouvernance.

Les situations de rentes sont des monopoles créés par des politiques restrictives. C'est le cas des restrictions quantitatives à l'importation, où l'on exige de l'opérateur économique l'obtention d'une licence. Lorsque les gains potentiels dans le secteur d'importation sont élevés, la concurrence entre les opérateurs économiques en face d'un agent public (une sorte de monopoleur délégué pour la délivrance de la licence) peut entraîner le relèvement par ce dernier du prix de la licence dans un contexte de rationnement effectif, comme le coût de la licence est fixe, le surcoût est encaissé par l'agent économique corrompu (Krueger 1974).¹

C'est également l'existence d'une situation de rente qui pousse les acteurs économiques à proposer des pots-de-vin aux agents chargés de contrôler le passage des frontières nationales

¹ Krueger, Anne O, 1974. "[The Political Economy of the Rent-Seeking Society](#)," [American Economic Review](#), American Economic Association, vol. 64(3), pages 291-303

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

par les biens et les personnes. L'inefficacité en matière d'application des règles de gouvernance est également un élément déterminant de l'apparition et de l'expansion de la corruption. En effet, si le contrôle est efficace, que l'application des lois est garantie par les magistrats et que la transparence est effective, tout acte de corruption sera détecté et puni.

L'impunité est l'un des déterminants majeurs de l'expansion de la corruption. Certaines études essaient d'analyser les problèmes de la corruption à la lumière de la théorie de l'agence où le principal est l'état ou le gouvernement et l'agent, le fonctionnaire. Ces études mettent l'accent sur les incitations adéquates pour motiver l'agent à être honnête. On utilise pour ce faire, les salaires (dits d'efficience) ou l'endoctrinement (Shleifer et Vishny 1993)¹.

La prise en compte du salaire d'efficience permet de formuler la seconde hypothèse de base de cette étude, à savoir que tout agent économique est corruptible. Elle met en évidence la nécessité d'incitations adéquates pour assurer une bonne gouvernance.

Le système d'incitations doit être tel qu'il est dans l'intérêt de l'agent économique de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion, c'est-à-dire la bonne gouvernance (Singh 1999).²

L'endoctrinement comme moyen de lutte contre la corruption met en évidence l'importance du rôle de la société civile, définie ici, comme l'ensemble de ceux qui ne sont pas impliqués dans la corruption, mais qui en subissent les effets négatifs³.

On pense que dans un système fortement centralisé, la corruption fonctionne comme le paiement d'une surtaxe fixe qui serait moins nocive, car elle n'agit pas sur le coût marginal. En effet, dans un tel système, le corrupteur a l'assurance que le bien pour lequel il a payé des pots-de-vin lui sera cédé et qu'il n'aura pas besoin de payer d'autres pots-de-vin dans le futur.

¹ SHLEIFER A., VISHNY R. W., (1993), Corruption, Journal of Economics. Vol CVIII, August, 599-617.

² SINGH S., (1999), The political underpinnings of economic governance. Paper prepared for the workshop on the theme Indicators for monitoring progress towards good governance in Africa, 20-22 september, Addis Ababa. Economic Commission for Africa.

³ KLITGAARD R., (1988), Combattre la corruption, Nouveaux Horizons, University of California Press, Berkeley & Los Angeles

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Cela suppose que la ligne de commandement soit rigide et bien hiérarchisée de telle sorte que les consignes transmises par le supérieur hiérarchique soient respectées.

Mais dans une démocratie naissante, comme le Bénin des années 90, ce n'est plus le cas. Selon Huntington (1996), ¹la modernisation politique, définie comme la transformation d'un régime autocratique en un régime démocratique, s'accompagne généralement d'une hausse de la corruption.

On est parfois obligé de corrompre tous les agents intervenant dans la chaîne, Ce qui accentue l'effet négatif de la corruption.

Cependant, on s'attend, avec le temps, à ce que la démocratie s'améliore sous la pression des acteurs économiques et de la société civile et qu'elle rende la corruption plus difficile par des lois et des institutions qui génèrent des mécanismes imposant la responsabilité et la transparence.

Cette idée est soutenue par Mohtadi et Roe (2003) ²qui pensent que, dans une jeune démocratie avec peu de contrepoids, plus d'ouverture signifie plus d'accès politique, mais également plus d'accès aux dépenses des fonds publics. Cette situation incite un nombre croissant de personnes à chercher des rentes, au moins jusqu'à ce que la compétition entre les rentiers diminue le gain marginal et que la transparence d'une démocratie, de plus en plus mature, accroisse les coûts pour chaque rentier.

Cette analyse suggère une relation en U inversé entre le niveau de corruption et le degré de démocratisation. L'expansion de la corruption dépend de deux facteurs : la compétition pour les postes et la compétition entre les consommateurs des services publics. Si, pour accéder à un poste, il faut payer, ceux qui cherchent à être nommés vont proposer des enchères et celui qui sera nommé voudra récupérer sa mise et réaliser des bénéfices parce qu'il est «rationnel». De même, lorsque les postes conquis sont instables, cela accroît la préférence des détenteurs actuels des postes pour le présent .

¹ HUNTINGTON S., (1996), Democracy and the long haul, Journal of democracy 7, n° 2, April 1996, 3-13

² MOHTADI H., ROE T. L., (2003), Democracy, rent seeking, public spending and growth, Journal of public economics 87, 445-466.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

La concurrence entre les consommateurs comme un élément de généralisation de la corruption est mieux perçue à travers la corruption avec vol des recettes de l'état (voir infra). Ceux qui corrompent sont plus compétitifs parce qu'ils sont capables de proposer des prix bas. D'autres agents «rationnels» vont chercher les mêmes procédés de réduction des coûts, entraînant la généralisation de la corruption.

La corruption s'étend également dans un environnement économique où personne ne croit à la lutte contre la corruption.

Dans cet environnement, le coût de l'honnêteté est très élevé et seulement quelques ascètes rechercheraient la probité. En effet, dans un tel contexte, en même temps qu'il y a réduction du risque de détection, la perte de réputation décroît quand on est détecté. Ainsi, par le principe connu de la loi de Gresham, selon laquelle «la mauvaise monnaie chasse la bonne», il y a auto-accomplissement de la prophétie selon laquelle la corruption est répandue. On banalise les engagements politiques. Puisque chacun s'attend à payer tout service qu'il demandera à autrui, tout le monde se fait payer pour les services qu'il rend : «Le bien public est perçu comme un gâteau que chacun consomme à sa guise.

La société elle-même victime fait preuve de complicité» (GERDES-Afrique-CIRD 1995)¹. Toutefois, un gâteau dont la taille ne s'accroît pas est par définition non durable. Paldam (2002)² a décrit le mécanisme d'extension de la corruption de la manière suivante.

La corruption a tendance à se développer dans les pays à niveau de corruption élevé alors que les pays moins corrompus ont tendance à devenir de moins en moins corrompus.

Dans les pays les moins corrompus, les agents acceptent des salaires faibles, espérant se «faire compenser» de façon illégale, la corruption devenant une activité moins risquée. On peut profiter des pots-devin et attirer de nouveaux clients sans peur. Tous ces comportements sont plus difficilement concevables dans les pays «propres». Les observations précédentes permettent d'affirmer que la corruption pervertit l'environnement économique et le rend peu

¹ GERDES-Afrique-CIRD, (1995), Les conditions et les contraintes de la transparence dans la gestion publique au Bénin, Rapport général de séminaire, Cotonou

² PALDAM M., (2002), The cross-country pattern of corruption: economics, culture and the seesaw dynamic, European Journal of Political Economy. Vol. 18, 215-240

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

propice au développement. Nous allons préciser les relations théoriques entre, d'une part, l'inflation, la croissance économique, le développement.

1- Définitions Doctrinales De La Corruption :

En ce qui concerne la doctrine, elle définit la corruption en l'assimilant à l'illicite. Ainsi, l'illicite est défini par Alexandre Court de Fontmichel, comme la contrariété d'un agissement volontaire à une norme de comportement¹. L'illicite peut concerner aussi bien un État, que le secteur privé par exemple quand un entrepreneur principal favorise, moyennant rémunération occulte, un sous-traitant au détriment d'un autre².

Quant à Bruno OPPETIT, il s'appuie sur la théorie traditionnelle et définit le fait illicite comme « une violation ou une négation du droit et se trouve à ce titre situé en dehors du droit »³. Pour lui, la corruption sous le vocable illicite désigne une violation, c'est-à-dire un manque de respect du droit. Dans la mesure où l'acte ou le fait n'est pas conforme au droit, il est en dehors du droit.

Pars ailleurs, le terme <corruption> est porteur fortes connotations morales.

Il est question du substantif du verbe corrompre – étymologiquement – cumrumpere : briser, rompre un ensemble – dont le sens : < revêtait déjà au XIe siècle la dimension métaphorique de perversion, corruption de l'âme >.⁴

2- Définitions Juridiques De La Corruption :

Il existe de nombreuses définitions du terme corruption, dont les plus importantes sont les suivantes:

La corruption est souvent définie en termes simplistes par:

¹ Alexandra Cour DEFONT MICHEL, << L'arbitre, le juge et pratiques illicites du commerce international >>, Ed Panthéon Assas, 2004, P21 (n 7)

² Ibid, p 22 (n 8)

³ Bruno Oppetit, in << L'illicite dans le commerce international >>, CREDIMI, Université de Bourgogne, 1996, p. 13

⁴ E. ALT, I. LUC, *op.cit.*, p. 3.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

«L'abus d'une charge publique à des fins privées» avec des variantes telles que «l'abus de pouvoir» ou «l'abus d'autorité confiée» .¹

La corruption est définie comme une «**dévi**ation de la norme», car elle suppose que l'autorité confiée à une personne ne doit pas favoriser le gain privé de toute nature pour soi ou pour les autres, mais pour promouvoir l'intérêt public, en toute équité et toute impartialité.²

En tant que terme, la corruption se réfère généralement à des cas de violation du principe de l'intégrité et de s'approprier de l'argent de manière illégale.

Le dictionnaire anglais Oxford définit la corruption **comme** "une perversion ou la destruction de l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques par le biais de la corruption et du favoritisme."³

Nous observons dans le dictionnaire français Le petit Larousse que le mot « **corruption** » possède trois sens. A savoir : 1) Pourrissement ; 2) Fait d'être corrompu, dépravé ou perverti ; 3) Action de corrompre quelqu'un en le soudoyant pour qu'il agisse contre son devoir ; fait d'être corrompu⁴.

Selon l'observatoire des nations unies contre la corruption publié en 2001, la corruption signifie "**l'abus du pouvoir public à des fins personnelles et nuire à l'intérêt public.**"

Du point de vue du législateur Algérien et en l'absence d'une définition de la corruption, le recours à l'interprétation des dispositions de la loi n° 06-01 du 20 Février 2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption, suggère que le concept de corruption inclut les commissions douteuses et autres comportements par lesquels les personnes chargées de fonctions publiques ou privées aient recours aux violations de leurs obligations issues de leurs statuts de fonctionnaires pour obtenir des avantages illicites, quelle que soit leur nature, dans leur intérêt personnel ou dans l'intérêt d'autres personnes.

¹ Atelier Lutte contre la corruption dans les communes”, Marrakech, 15. Avril – 28. Avril 2016

² Ibid

³ Le dictionnaire anglais d'Oxford

⁴ Le dictionnaire le petit Larousse

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Aussi, tenant compte de l'évolution du concept de corruption et la répercussion de sa menace sur de nombreux Etats, il est devenu nécessaire de prendre des mesures particulières, préventives et répressives pour lutter contre ce phénomène, tel a été l'avis du législateur algérien après l'adhésion de l'Algérie à la convention des nations unies contre la corruption (adoptée le 09 décembre 2003 et ratifiée par l'Algérie par décret présidentiel n° 04-128 du 19 avril 2004 et entrée en vigueur le 04 décembre 2005), par la promulgation d'une loi spéciale destinée à la prévention et la répression de la corruption et la création à priori, d'un organisme national chargé essentiellement de la prévention de la corruption qu'est l'organe national de la prévention et la lutte contre la corruption avant de mettre en place par la suite, un organisme central à caractère répressif qui est l'office central de la répression de la corruption.

La corruption revêt plusieurs formes, le détournement de fonds, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, l'enrichissement illicite, le recel, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale, le népotisme, les portes tournantes entre le gouvernement et le secteur privé, le conflit d'intérêts, etc.¹

Définition de Transparency International: qui est la principale organisation de la société civile qui se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique. Elle l'a défini comme «C'est l'abus de l'autorité publique ou de la fonction publique pour un gain privé, directement ou indirectement, pour atteindre des fins personnelles fondées sur favoritisme ».

C'est un point de départ utile et englobe la corruption dans ses nombreuses formes.

Transparency utilise également parfois cette définition : « abus de pouvoir à finalité d'enrichissement personnel ».

¹ (ONU) Office contre la drogue et contre le crime, Conventions des Nations Unies contre la corruption . 2003 : Union Africaine. Conventions de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption , 2003. Transparency International. Anti- corruption Glossary. Commissions européenne , Migration and Home Affairs , corruption.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

la **Convention des Nations Unies** (CNUCC) est la convention anti-corruption la plus complète elle l'a défini **comme suit** : « rechercher ou accepter un employé, directement ou indirectement pour un avantage indu, soit en faveur de l'employé lui-même, soit en faveur d'une personne ou d'une entité; pour accomplir un acte ou s'abstenir d'accomplir une action dans l'exercice de ses fonctions officielles » .

- **La Banque mondiale** l'a défini comme suit: «Le détournement de la fonction publique à des fins privées et la corruption cela se produit généralement lorsqu'un employé accepte ou demande un pot-de-vin pour faciliter un contrat ou une procédure d'appel d'offres de manière générale, c'est également lorsque des agents ou des intermédiaires ou des entreprises privées fournissent des pots-de-vin pour profiter des politiques ou procédures générales pour battre les concurrents et réaliser des bénéfices en dehors du cadre des lois régissant le travail »

La corruption a également été définie dans **la Convention de l'Union africaine** pour la prévention et la protection de la corruption du 20 juillet 2003

« Tout acte ou omission commis par un agent public ou toute autre personne dans l'exercice de ses fonctions dont le but d'obtention illégale d'avantages pour lui-même ou pour une autre partie »

Il y a ceux qui associent la corruption au degré de prise de décision monopolistique, à la liberté d'action et à la responsabilité, en considération qu'il existe une relation directe entre la corruption et le degré de monopole de la décision, et une relation inverse entre la corruption et le degré d'abus peut être exprimé dans la relation suivante développée par Robert Klitgaard en 1988

La corruption existe souvent lorsqu'une organisation ou une personne en particulier a le pouvoir de monopoliser une marchandise ou un service spécifique, et il a la liberté d'agir et de décider sans être soumis à la responsabilité et à la surveillance, car

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

la corruption est un crime basé sur la pensée et le calcul et non sur l'émotion, en fournissant des services interdits par la loi, tels que la divulgation d'informations confidentielles ou l'octroi de licences injustifiées.

La définition complète de la corruption: c'est le détournement de la position ou du poste pour atteindre des fins et des avantages personnels et privés, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public, où l'employé est offensant les tâches de son travail ou il effectue intentionnellement un travail interdit malgré sa connaissance de ses instructions de travail.

- **Caractéristiques de la corruption:** La corruption se caractérise par de nombreuses caractéristiques :

Les affaires et les actes de corruption sont caractérisés par un secret absolu, en particulier dans les pays qui exercent un contrôle strict contre la corruption

- Multiplicité de personnes qui pratiquent cet acte sous forme de groupes ou d'équipes, auquel il participe plus d'un parti qui partage des avantages et des profits mutuels;
- Elle est pratiquée par tromperie et saut par-dessus les lois et règlements, la tromperie, le déguisement et la falsification, et la création de faux papiers, documents et tampons.

-Elle est pratiquée selon des méthodes multiples et complexes, et se développe rapidement avec les développements scientifiques et technologiques.

- Faire passer l'intérêt privé au détriment de l'intérêt public en exploitant l'autorité déléguée par l'employé, ce qui conduit à la violation et au manquement aux devoirs et responsabilités confiés dans les lois et des règlements et instructions.

- **La réalité de la corruption en Algérie**

La corruption est un phénomène délicat qui se déroule généralement en secret, et difficile à étudier ou la mesurer, notamment dans les pays en développement, où le suivi de ce phénomène est très difficile.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

C'est le cas, en particulier dans le cas de l'Algérie, où les chiffres et rapports officiels sont quasi inexistantes en plus de l'inefficacité des organes et institutions chargés de la combattre; en effet ce sont des Institutions formelles qui ne disposent pas des pouvoirs et de l'indépendance nécessaires pour effectuer efficacement leur rôle approprié .

Section 2 : LES DIFFERENTES FORMES ET TYPE DE CORRUPTION

La corruption revêt plusieurs formes et des types variés elle implique souvent plusieurs acteurs, dont le secteur public et le secteur privé. Elle a lieu à plusieurs niveaux . la corruption est liée aux charges politiques comme aux bureaucratiques ; on peut donc la ranger dans différentes catégories : petite ou grande corruption, corruption organisée et non organisée. La grande corruption concerne les charges publiques les plus importantes, tandis que la petite corruption concerne l'échange de sommes d'argent plus modestes ou de faveurs moindres par des personnes occupant des postes moins importants.

L'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) (2007) décrit trois degrés de corruption : « ... la petite corruption (corruption bureaucratique), la grande corruption (corruption politique) et la captation de l'État (corruption qui affecte l'appareil d'État dans son ensemble) ».

La corruption prend différentes formes, comme la subornation, le détournement de fonds, la fraude, l'extorsion, l'abus de pouvoir, l'exploitation d'un conflit d'intérêts/le délit d'initié, le fait d'accepter des primes illégales, des faveurs, ou des commissions illégales, le favoritisme, le népotisme, et les contributions illégales.

1 – Les formes principales de la corruption :

- La corruption politique :

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Elle est considérée comme un type de grande corruption en raison de sa gravité et du rang élevé des agents publics impliqués. C'est la corruption des hauts fonctionnaires et dirigeants politiques. Elle prend sa source dans les grands programmes publics ou dans la présentation et le support de lois votées par les assemblées ; ces lois étant mises en œuvre ultérieurement par les administrations. Cette forme de corruption trouve son expansion dans les structures électorales de la vie parlementaire toujours plus coûteuse. Dans les régimes parlementaires, le système de représentation est fondé sur la délégation de pouvoir. Les hommes politiques cherchent à maximiser leur support politique, c'est-à-dire le nombre de voix en leur faveur aux élections, et les électeurs sont amoraux dans le sens où ils n'ont aucun, à priori, et n'utilisent pas l'information disponible.

Un autre type de grande corruption est la « **captation de l'État** », qui se définit comme le fait, pour une entreprise ou une organisation, de façonner et d'influencer les lois ou les politiques gouvernementales dans un secteur entier (p. ex., l'industrie extractive et minière ou la fiscalité) par le biais de paiements. L'effet contraire peut aussi se produire, lorsqu'un agent public tente de manipuler des acteurs du secteur privé à des fins personnelles; ce phénomène s'appelle « captation de l'État inversée ». La captation de l'État a un équivalent assez rapproché dont les acteurs et les buts sont identiques, à savoir « la corruption par l'influence », la différence tenant à l'absence, dans ce dernier cas, de tout paiement, avantage ou transaction : l'influence est exercée selon la capacité de l'organisation d'influer sur une politique en conséquence de sa taille, de son appartenance, ou encore de ses liens potentiels et interactions avec des représentants de l'État

- **La corruption administrative :**

La corruption administrative est une expression technique utilisée en cas de la propagation dans la société des crimes de trafic d'influences de la fonction publique ou de l'agression sur le fonds publics.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Cette forme de corruption abonde le terrain directement lié aux systèmes politiques et électoraux (adoption des lois) , pour se focaliser sur les pratiques et motivations de la corruption des fonctionnaires de l'administration . Les opportunités viennent de la mise en application des lois. Celle-ci peut être soit accéléré soit bloquée. Dans cette forme de corruption des types de cas peuvent être envisagés.

- La création d'un service public ouvert à tous entraîne , par hypothèse , une hausse permanente de la demande de ce service, supérieur à l'évolution de l'offre . Il s'ensuit de la création d'une file d'attente. Un réaménagement de la gestion de la file devient indispensable . Ce réaménagement peut s'opérer de façon légale ou illégale (corruption) .
- Certaines administrations possèdent une fonction les obligeant à passer des contrats de marchés publics. Le fonctionnaire choisit la firme qui remplit au mieux les conditions imposées par le gouvernement. C'est ainsi qu'interviennent les paiements corrompus pour l'appropriation de ces marchés publics.

- **Trafic d'influence :**

<< le trafic d'influence est un délit qui consiste à recevoir des dons (argent , biens) pour favoriser les intérêts d'une personne physique ou morale auprès des pouvoirs publics . C'est une forme de corruption >>.

Le trafic d'influence n'est plus l'accomplissement d'un acte relevant d'une personne exerçant une fonction publique (ou privée) déterminée , mais bien l'exercice par celle-ci de son influence est dépendant une forme de corruption complexe dans la mesure où elle n'est pas seulement bilatérale (corrupteur , corrompu) mais trilatérale également dans sa finalité . A côté des deux parties à l'acte , il en est , en effet une troisième , en fonction de laquelle l'acte a été accompli : c'est la personne publique de qui est espérée l'adoption d'un comportement déterminé . La personne qui exerce l'influence est intermédiaire par rapport a

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

ce troisième acteur . Le trafic d'influence se présente ainsi comme une corruption indirecte ou au second degré .

- **La corruption juridique :**

Elle peut être définie comme un comportement pénalement incriminé par lequel sont sollicités , agréés ou reçus des offres , promesses dons ou présents à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte , d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers. La corruption est dite passive lorsqu'elle est le fait corrompu , elle est dite active lorsqu'elle est le fait du corrupteur.

- **La corruption fiscale :**

Au regard de la corruption, la fiscalité est lien de transmission viable existant entre l'état et le citoyen par le biais de l'impôt lui permettant le subterfuge au profit de la trésorerie publique.

La Banque Mondiale retient d'autres types de corruption (NB)

- **La petite corruption :**

l'expression « *petite corruption* » est utilisée dans le contexte de pots-de-vin relativement moins importants. Elle peut être définie la corruption bureaucratique dans l'administration publique ,elle implique la participation d'agents de l'administration publique et de représentants non élus. Au nombre des actes de petite corruption, mentionnons les pots-de-vin payés aux responsables de l'exécution de la loi, au personnel des douanes, aux fournisseurs de services de santé et à d'autres représentants de gouvernement. Les paiements de facilitation, aussi dits « d'accélération », tombent dans cette catégorie.

Selon Kochanek (1993), la petite corruption revêt une multitude de formes. « Des paiements sont exigés pour obtenir un simple formulaire de demande ou une simple signature, pour

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

obtenir la copie d'une sanction approuvée, pour obtenir un service correct et une facturation appropriée de la part du personnel des compagnies de téléphone, de gaz naturel, d'électricité et des eaux. La corruption des projets est omniprésente dans les contrats dans les secteurs public et privé. »¹

- La grande corruption :

La grande corruption est une corruption à haut niveau où les décideurs politiques créant appliquant les lois utilisent leur position officielle pour promouvoir leur bien-être, leur statut ou leur pouvoir personnel. Elle implique des hauts fonctionnaires et des représentants élus qui exploitent les occasions qui se présentent dans le cadre de leurs fonctions gouvernementales. Elle résulte le plus souvent de pots-de-vin offerts ou payés dans le cadre de projets gouvernementaux de grande envergure, comme des projets d'infrastructure et de construction

- Formes de corruption retenue par la Banque Mondiale :

Les << dessous de table >> :

Ce sont des versements à des responsables officiels afin qu'ils agissent plus vite, de façon plus souple et plus favorable.

La fraude : c'est falsifications de données, de factures etc

L'extorsion : c'est l'argent obtenu par la coercition ou la force.

Le détournement de fonds : c'est le vol de ressources publiques par des fonctionnaires ou bien l'appropriation illégale par l'employé de fonds ou de fonds publics

Section 3 : Les Mesures Visant De Lutte Contre La Corruption :

1- Mécanismes de lutte contre la corruption en Algérie

¹ Kochanek, S. A. (1993), Patron-Client Politics and Business in Bangladesh, Dhaka : UPL

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

L'Algérie étant un pays en proie à la corruption, comme l'a confirmé la plus haute autorité du pays ;le président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, a déclaré dans un discours qu'il a prononcé le 27 avril 1999: «L'Algérie est un pays malade de la corruption», il a ajouté, «Un pays malade des privilèges », par conséquent, le mouvement était nécessaire pour développer un ensemble de mécanismes pour combattre la corruption et sa prévention, à travers la promulgation d'un ensemble de lois et le travail pour adopter des principes et des règles de bonne gouvernance et instauration de l'état de droit et la mise en œuvre de vastes réformes dans les différents secteurs dans lesquels la corruption pénètre.

Parmi les mécanismes les plus importants de lutte contre la corruption en Algérie figurent les suivants :

- **Textes juridiques et mécanismes institutionnels de lutte contre la corruption en Algérie**

les textes législatifs et les organes officiels que l'État a créé et met en place jouent un rôle important dans la lutte contre la corruption, en particulier celles liées à la corruption et à la pratique de la corruption ,contrebande et blanchiment d'argent, mais à condition que les conditions appropriées soient fournies pour aider l'application de ces lois qui donnent de larges pouvoirs et le soutien nécessaire aux institutions et organismes privés pour lutter contre la corruption.

- **Textes juridiques sur la lutte contre la corruption en Algérie**

L'Algérie étant parmi les premiers pays à ratifier la Convention des Nations Unies Anti-corruption approuvé le 31 octobre 2003, mais avec réserve en 2004, ainsi la convention de l'Union africaine pour la prévention de la corruption adoptée à Maputo le 1er juillet 2003,qui a été ratifié sans aucune réserve en 2006, en plus de la ratification de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 15 novembre 2000 ainsi que la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,et la

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Convention des Nations Unies pour criminaliser la corruption, et l'Algérie est un membre fondateur du «groupe de travail».

Préoccupé par les procédures financières pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord "qui a été établi le 30 novembre 2004 en tant qu'association régionale volontaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, elle a cherché à l'adaptation de ses lois nationales à ces conventions internationales, et peut-être la preuve la plus importante en est la publication de la loi 06/01 relative à la lutte et à la prévention de la corruption, qui est considérée comme un vocabulaire des lois contemporaine qui se concentre sur le service du développement en Algérie, le législateur algérien s'y est appuyé en recherchant des mécanismes appropriés pour lutter contre la corruption au niveau interne, la plupart de ses bases étaient conforme aux conventions internationales que l'Algérie a ratifiées, et tout cela pour un seul objectif qui est réduire ce phénomène dangereux pour assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité au profit des citoyens dans un développement durable et global.

- Dans le domaine de la conclusion d'accords publics: étant donné que le domaine de corruption le plus important qui affecte le secteur publics en Algérie sont les marchés publics, car ce sont des contrats financés par le budget de l'état, là où il y a eu de nombreux abus juridiques lors de la conclusion d'accords publics, gaspillage et dilapidation des deniers publics, tout cela a incité le législateur algérien à édicter des lois spéciales pour organiser le domaine des marchés publics, et les a modifiés plusieurs fois afin de renforcer les mécanismes privés prévenant la corruption.

L'un des textes juridiques les plus importants dans ce domaine est ce qui est stipulé dans l'article 09 de la loi anti-corruption stipule la nécessité de fournir des règles de transparence, de concurrence loyale et de sélection sur la base de critères objectifs, les marchés publics sont également censés être régis par la loi des marchés publics et non par les accords spéciaux que le président Bouteflika a interdits dans un discours qu'il a prononcé en avril 2005.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Le législateur a imposé à l'administration publique de suivre des procédures spécifiques lors de la conclusion de l'opération concernant les marchés publics dans le but de prévenir la corruption, et ces mesures sont les suivantes:

-Préparer les cahiers de conditions, dans lesquels ils contiennent les conditions de participation au concours et les règles pour sélectionner un entrepreneur.

-Déterminer les méthodes de sélection de l'entrepreneur, généralement en ouvrant une offre d'acquisition sur plusieurs offres concurrentes, les meilleures d'entre elles sont sélectionnées.

-Annoncer le désir de conclure un contrat, en faisant de la publicité dans les journaux nationaux ainsi que dans le bulletin officiel des marchés publics.

-Organiser les procédures d'attribution de la transaction, comme donner à chaque participant à la transaction le droit de créer un organisme chargé d'exercer un contrôle conformément à la loi régissant la conduite des marchés publics.

- Dans le domaine de la lutte contre la contrebande: pour lutter contre le phénomène de la contrebande, qui nuit grandement à l'économie la loi nationale n ° 05-06 du 20 mars 03 a été promulguée, elle vise selon ce qui a été mentionné dans son premier article, à soutenir les moyens de lutte contre la contrebande en mettant en place des mesures préventives, en améliorant les cadres de coordination intersectorielle et créer des règles spéciales dans les domaines du suivi et de la répression, et la mise en place de mécanismes de coopération internationale dans la lutte contre la contrebande.

-Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent:

La loi n ° 01-05 a été promulguée le 05 février 2005 en tant que première loi de lutte contre le blanchiment d'argent en Algérie elle a été publiée au Journal officiel et elle est en cours de mise en œuvre avec l'assistance technique de la Banque centrale de France et de la Banque mondiale.

l'Algérie met toujours en œuvre les différentes dispositions et accords qu'elle a conclus avec la communauté internationale, en particulier à la lumière de l'augmentation continue de ce phénomène dangereux et de son association avec d'autres phénomènes tels que le trafic de

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

drogue et le terrorisme, et l'échec du système bancaire en Algérie, qui est encore loin de prendre tout le nécessaire pour révéler ce que ce phénomène a atteint, notamment en fournissant des statistiques relatif au volume des transferts effectués à l'étranger.

La loi 01-06 sur la prévention et la lutte contre la corruption comprend également un article spécial avec des mesures de prévention du blanchiment d'argent, il s'est concentré sur la nécessité d'assujettir les banques et les institutions financières Non bancaire, y compris les personnes physiques ou morales qui fournissent des services Régulier ou irrégulier dans le domaine du transfert de fonds ou quoi que ce soit de valeur, pour un système de contrôle interne a fin de découvrir et bloquer toutes formes de blanchiment d'argent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur .

En plus de ce qui précède, un décret a été publié par le ministère des finances le 18 mai 2008 qui détaille les procédures adoptées pour suivre le mouvement et l'itinéraire des fonds suspects .

Mécanismes institutionnels de lutte contre la corruption en Algérie

En Algérie, il existe de nombreux organes et institutions concernés par la lutte contre la corruption, les principaux sont les suivants:

-Parlement:

Le Parlement algérien dispose de plusieurs mécanismes reconnus par la Constitution, qui devrait être activé pour être plus efficace, comme le droit de poser des questions orales et écrites aux ministres dans des diverses questions d'intérêt public.

En effet, le parlement a le droit de renverser le gouvernement en rejetant le programme proposé par le Premier ministre s'il y voit une violation des droits du peuple. et les mécanismes comprennent également des commissions parlementaires qui jouent un rôle important dans la préparation et la présentation des programmes et des propositions pour lutter contre diverses formes de corruption, en plus d'enquêter sur les affaires de corruption et renvoi de ceux qui y sont impliqués en justice.

Cependant, la réalité pratique prouve que cet organisme n'a pas encore été à la hauteur de l'exercice du rôle assigné dans ce domaine, en raison de la domination apparente de l'exécutif

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

sur celui-ci, et il est évident par la faiblesse que connaît l'Assemblée nationale populaire de sa participation à la préparation de lois, qui ne dépassaient pas 0,02% des projets de loi, ainsi qu'un député au parlement Algérien attend près de 29 mois pour recevoir une réponse écrite du ministre au cas où il serait interrogé Cette faiblesse dont le parlement algérien souffre face à la corruption en termes pratiques est dû à plusieurs raisons, dont les plus importantes sont :

-La faiblesse du véritable système de représentation multipartite, où il n'y a pas de représentation formelle de plusieurs partis, la majorité est souvent détenue par un seul parti.

-Le niveau scientifique et éducatif de la majorité des députés est faible, car la plupart d'entre eux ne possèdent pas la culture politique et juridique qui les qualifie pour développer des programmes et des politiques liés à la lutte contre la Corruption, et par conséquent, cet organisme est devenu un lieu de collecte de richesses et d'argent plus que de discuter des questions importantes qui préoccupent la société dans son ensemble.

-De nombreux parlementaires eux-mêmes ont été impliqués dans des affaires de corruption, et le parlement est devenu le résultat de méthodes corrompues et de leur versement de pots-de-vin, en plus de cela la plupart d'entre eux refusent de divulguer leurs biens pendant leur service et après leur achèvement.

-La Cour des comptes :

La Cour des comptes est le premier organe mis en place pour lutter contre le phénomène de la corruption en Algérie, qui est un organisme de contrôle à distance des fonds publics, qu'ils soient étatiques, municipaux ou des institutions publiques, qu'elles soient administratives ou économiques, il a été créée en 1980 pour exercer l'autorité de contrôle à caractère administratif et judiciaire sur l'État ou de ses organes subsidiaires dans la gestion des fonds publics quel que soit son statut juridique.

La cour des comptes est considérée comme un organe administratif chargé de lutter contre la corruption elle a de larges pouvoirs de contrôle sur les agences publiques, et ils sont eux-mêmes chargés de conclure des accords concernant marchés publique, alors on peut dire que

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

le contrôle des marchés publics par la cour des comptes s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la corruption.

-La cour des comptes possède les pouvoirs suivants :

- Examiner et vérifier les comptes des organismes publics et assurer la sécurité et l'exactitude des chiffres et les comptes inscrits au budget des établissements publics, qu'ils soient administratifs ou économiques.

-Suivi de toutes les transactions effectuées sous une surveillance particulière
Sur les dépenses dans toutes ses étapes.

-Contrôler et détecter les irrégularités financières et diverses pratiques de corruption financière telles que le détournement de fonds et la corruption, le gaspillage de l'argent public et les irrégularités financières.

Malgré tout ces pouvoirs dont dispose la Cour des comptes, elle n'a pas atteint ses objectifs dont elle cherchait à y parvenir, et cela est dû à plusieurs raisons, qui sont les suivantes :

-La sensibilité de l'autorité exécutive au rôle de contrôle exercé par cette agence.

-Manque d'indépendance et sa subordination au pouvoir exécutif entravent l'exercice de ses fonctions avec intégrité et transparence.

-L'inefficacité des outils qu'il possède, car tout ce qu'il peut faire est de condamner à des amendes qui ne dépasse pas l'indemnisation reçue par la personne responsable de la violation.

-L'Inspection générale des finances:

L'Inspection générale des finances a été créée en 1980 par le décret n ° 35/80

le 01/03/1980 et réorganisé à plusieurs reprises, lors de l'adoption du législateur algérien de nombreux textes réglementaires dans le cadre de l'activation de leur travail, dont le plus important est le décret exécutif 272/08 du 06 septembre 2008 relatif aux attributions de l'Inspection générale des finances, qui possède le pouvoir de contrôle financier sur toutes les institutions, y compris les intérêts de l'État et les collectivités territoriales décentralisés et toutes les institutions à caractère administratif et économique.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

La mission de l'Inspection générale des finances est de lutter contre la corruption en jouant un rôle de contrôle sur la conclusion et l'exécution de la transaction publique via:

- Collecter des informations sur la transaction et se renseigner sur la manière dont les besoins sont identifiés.
- Recherche sur la méthode de conclusion de la transaction.
- Déterminer les objectifs de l'opération afin qu'elle n'alloue pas d'énormes dotations financières pour un accord qui n'est pas bénéfique pour le bien public.
- Consulter les cahiers de charges pour voir leur conformité aux lois et règlements.
- En plus de surveiller les conditions objectives de l'accord général à travers :
- Assurer la légitimité d'ouverture d'enveloppes et évaluer les offres.
- Veiller à ce que les préférences soient respectées pour un produit d'origine algériens.
- Inspecter les procès-verbaux de la commission des marchés concernée et confirmer la décision de nomination de ce comité et la légalité de ses réunions.

-Observatoire national de la lutte contre la corruption et de la prévention:

L'Observatoire national de lutte contre la corruption et de prévention de la corruption a été créé pendant le mandat du président Zeroual, "selon le décret présidentiel du 02 juillet 96/19, qui comprend: Hauts fonctionnaires de l'État et hommes de la sécurité, dont la mission première est d'enquêter sur les scandales de corruption et le détournement d'argent public et privé, depuis le son début l'Observatoire a pris en charge de nombreux cas de corruption en Algérie; Où il a traité de gros fichiers pour des projets de développement, tels que: les projets de gestion des fonds de développement, Fonds national de la steppe, dossier immobilier industriel, et de nombreux autres dossiers lié a la corruption.

-L'organe nationale de prévention et de lutte contre la corruption:

Il s'agit d'un organe national chargé de prévenir et de combattre la corruption, créé en janvier 2011 afin de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption, celle-ci a été établie conformément à l'article 17 de la loi anti-corruption, c'est est une autorité

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

indépendante dotée d'une personnalité morale et d'une indépendance financier, l'organe exerce ses fonctions conformément à la loi n 06/01.

Cet organe est considéré comme un observatoire et un appareil central pour assiéger la corruption dans la société et tarir ses sources et saper ses pratiques, en particulier la corruption qui s'est répandue dangereusement en Algérie, il veille à ce que la stratégie nationale de prévention de la corruption soit préparée et qu'une évaluation périodique ait menée pour les textes législatifs et réglementaires, dans le but de découvrir des failles qui pourraient être exploitée dans la pratique de la corruption.

Il est composé d'un président et de six (06) membres nommés par décret présidentiel pour un mandat de cinq (05) ans, renouvelable une fois, formé par le Conseil de vigilance et d'évaluation, la direction de la prévention et la sensibilisation et la direction de l'Analyse et des enquêtes, les membres de ces directions sont des des officier de la police judiciaire ;experts judiciaires et experts spécialisés dans les enquêtes sur les grandes affaires de corruption

La Commission nationale pour la prévention et la lutte contre la corruption assume les tâches suivantes:

- Proposer une politique globale de prévention de la corruption qui reflète les principes de l'état de droit et de transparence et responsabilité dans la gestion des affaires publiques et des fonds.
- Fournir des conseils sur la prévention de la corruption à chaque personne, organisme public ou entreprise et renforcer la coopération avec les secteurs public et privé concernés par la préparation d'un code d'éthique professionnelle.
- Préparer des programmes qui permettent aux citoyens d'être conscients des effets néfastes de la corruption.
- Évaluation périodique des outils juridiques et des procédures administratives visant à prévenir la corruption
- Recevoir périodiquement des déclarations de propriété appartenant à des agents publics.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

-Assurer le renforcement de la coordination entre les secteurs.

Mécanisme De Lutte Contre La Corruption Dans La Droit Du Commerce International :

La pratique corruptrice nous affecte tous a l'échelle locale , nationale et internationale et nous mets au défi d'y mettre fin.

Partout dans le monde, les gouvernements , les entreprises et la société s'opposent a cet obstacle, à mesure qu'ils réalisent que la corruption va à l'encontre de nos valeurs et menace nos sociétés . Elle sape la démocratie , fausse le jeu des marchés , nuit à la qualité de vie et crée un terrain favorable a la criminalité organisée.

Etant donné qu'elle est perçue comme un délit de nature économique et comme une pratique qui représente un réelle obstacle dans le commerce international , c'est pour cette raison que le droit le droit du commerce international lutte contre elle.

Le droit du commerce international fait suite au développement du commerce international . Le développement du commerce à nécessité la mise en place d'un ensemble de règles communes applicables aux opérateurs et aux opérations du commerce international .

Le droit du commerce international est une discipline juridique, qui a pour objet de fournir les règles applicables aux relations qui se nouent, et aux opérations qui se constituent entre les opérateurs économiques lorsque ces relations et ces opérations impliquent des mouvements de produits, services ou valeurs intéressant l'économie de plusieurs États. Son objet est donc de fournir les règles qui doivent s'appliquer aux activités économiques internationales.

Il convient de souligner de souligner que le droit du commerce international est une matière composite, il se constitue à partir des règles d'origine nationales . Il partage des affinités avec le droit civil et ses dérivés comme le droit commercial et entretient des liens étroits avec le droit de l'arbitrage et des investissements étrangers.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Il existe une relation réversible entre la corruption et le droit du commerce international , ce qui a conduit le droit du commerce à mettre en place un dispositif en vue d'assurer le bon fonctionnement des outils principaux.

En effet il convient de souligner que le droit du commerce international a pour but de permettre un bon fonctionnement des transactions internationales.

Le développement du droit du commerce international à nécessité la mise en place d'un ensemble de règles communes applicables aux opérateurs et aux opérations du commerce international .

Ce dernier mets en place des outils qui permettent de résister , de faire face et lutter contre cette pratique .

Nous avons a cet effet identifié deux outils , à travers ces outils le droit du commerce international établit des règles pour faire face a cette pratique , et offre des moyens pour la faire sanctionner.

Les outils peuvent être classés en deux catégorie : ceux qui sont prévus par le droit du commerce sont des outils principaux .

Nous avons à cet effet constater que leur existence est d'une immense importance , puisqu'ils permettent de réduire , d'encadrer et de dissuader la corruption .

L'existence des outils principaux et complémentaire montre que ce droit prend à bras le corps le problème de la corruption et lui résiste .

Outre les outils principaux le droit du commerce international dispose d'outils complémentaires par lesquels il lutte contre cette pratique . Ces derniers sont inséparables du droit du commerce international et viennent le compléter d'où leur nom : complémentaire . Ces outils ne suffisent cependant pas à eux seuls à venir à bout de la corruption.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Les outils principaux sont composés en premier des moyens de base que le droit du commerce.

international offre pour lutter contre la corruption. Ainsi, on verra que le droit du commerce international par le biais de certaines organisations et institutions spécifiques au commerce international prévoit un ensemble de règles et de moyens qui permettent de faire face à la corruption.

Il s'agit de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et de la Chambre de commerce et internationale (CCI) qui apparaissent comme les principaux organismes et institutions du commerce international ayant mis en place des dispositifs applicables à la corruption. C'est parce que l'OCDE est une organisation spécifique au commerce international dont les règles concourent à faire du droit du commerce international un droit contre la corruption que nous l'étudierons dans cette partie.

En effet, l'OCDE est la première organisation internationale à incriminer par le biais de sa convention anticorruption, la corruption des agents publics étrangers dans le commerce international.

Nous avons opté pour l'OCDE et la CCI parce qu'en tant qu'organisation et organisme, ils ont une place importante dans le commerce international. Ainsi l'OCDE oeuvre à ce que le commerce international soit libre, équitable et ouvert. Quant à la CCI, elle représente et protège les entreprises du secteur privé dans le commerce, l'industrie et les services au niveau national, européen et international.

De même, le choix de l'OCDE et de la CCI s'explique par le fait qu'ils sont les principaux acteurs du commerce international qui ont posé de manière claire l'interdiction de la corruption et qui font du droit du commerce international un droit contre la corruption à travers les règles et les possibilités qu'ils offrent pour faire sanctionner cette pratique dans le commerce international.

C'est la convention de l'OCDE qui répond de manière expresse et

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

précise aux besoins de protection du commerce international contre la corruption¹.

Cette convention apparaît comme la source principale de la lutte contre cette pratique dans le commerce international en raison de la spécificité de son domaine et de son champ d'application.

La convention de l'OCDE soumet l'ensemble des acteurs du commerce international au même niveau d'incrimination en ce qui concerne la corruption dans le commerce international, et d'assurer un meilleur fonctionnement des échanges commerciaux au niveau international.

La convention de l'OCDE s'est adaptée aux réalités du commerce international en vue de prévoir l'incrimination et la sanction de la corruption².

En ce qui concerne la chambre du commerce international (CCI), elle est une organisation qui représente mondialement les entreprises et dont l'objectif est de favoriser les échanges, l'investissement, l'ouverture des marchés aux biens et services et la libre circulation des biens et capitaux³. Elle rédige aussi des règles ainsi que des contrats types afin de moraliser et faciliter la vie des affaires.

De ce fait, elle constitue également un instrument du commerce international.

La CCI en tant qu'organisme du droit du commerce international lutte contre l'illicite sous toutes ses déclinaisons en aidant les entreprises à se plier aux exigences auxquelles elles sont tenues en matière d'intégrité.

¹ Thierry FRANCO, Alain DAMAIS, « La lutte contre la corruption dans les transactions commerciales

internationales », op.cit, p. 156

² *À cet effet, l'OCDE est partie du constat selon lequel les « exportateurs et investisseurs de tout premier plan*

dans le monde, les groupes multinationaux représentent, de loin, la première source possible d'argent de la

corruption ». C'est pour cela qu'elle a préféré à travers sa convention lutter contre l'offre de pots-de-vin,

C'est ce qu'elle a indiqué sur son site internet

[.http://www.oecd.org/fr/investissement/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/luttercontrelacorruptionquestionsfrequentes.htm](http://www.oecd.org/fr/investissement/anti-corruption/conventioncontrelacorruption/luttercontrelacorruptionquestionsfrequentes.htm)

³ Site internet de la chambre du commerce international (CCI)

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

C'est dans cette optique qu'elle intervient dans la lutte contre la corruption dans le commerce international.

Les règles anticorruption qu'elle édicte contribuent à faire du droit du commerce international un droit contre la corruption.

En effet, elle a toujours été l'avant-garde de la lutte pour plus de transparence et d'intégrité dans les transactions commerciales ¹au-delà des frontières étatiques.

Elle est la première organisation à élaborer des règles anticorruption par sa publication en 1977, des règles de conduite pour combattre l'extorsion et la corruption.

Les règles élaborées par la CCI sont actualisées au fur et à mesure, par leurs révisions, en tenant compte des réalités nouvelles, de l'évolution des cas de corruption, des moyens de dissimulation de la corruption et des instruments juridiques nouveaux comme les conventions de lutte contre la corruption. C'est ainsi que ces règles ont été révisées en 1996, en 1999, en 2005, et en 2011.

la CCI va permettre de faire sanctionner les actes de corruption commis dans le commerce international et concourir à faire du droit du commerce international, un droit contre la corruption.

Le droit du commerce international un droit contre la corruption tient au fait qu'elle constitue un organisme fondamental du commerce international, et qu'elle permet en tant que tel de lutter contre la corruption non seulement à travers les règles anticorruption qu'elle prévoit, mais également la possibilité de prononcer des sanctions en cas de corruption à travers l'arbitrage qu'elle organise.

Les outils principaux sont également composés d'outils externes permettant de faire face à la corruption.

Il s'agit des sanctions civiles et pénales qui apparaissent comme des éléments

¹ Commission d'ICC sur la responsabilité sociale de l'entreprise et la lutte contre la corruption, « Règles d'ICC pour combattre la corruption », Edition 2011, préface

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

fondamentaux de la lutte contre la corruption dans le commerce international. En effet le droit du commerce international recommande l'utilisation de ces outils à travers le renvoi aux sanctions civiles et pénales pour lutter contre la corruption.¹

Les conséquences et effets de la corruption dans le commerce international ont conduit le droit du commerce international à mettre en place en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces transactions, des outils principaux.

Cependant , il existe d'autres règles de droit très largement connectées au droit du commerce international, tels que l'arbitrage international et le droit des investissements internationaux.

L'existence des outils principaux et complémentaires du droit du commerce international montre que ce droit prend à bras le corps le problème de la corruption.

Les outils complémentaires sont des outils qui sont liés, voire inséparables du droit du commerce international et qui permettent de le prolonger dans la lutte contre la corruption.

L'arbitrage est une justice privée et la procédure est rapide.

L'arbitrage est efficace dans la lutte contre la corruption dans le commerce international, en raison de la rapidité dans le traitement des affaires par le tribunal arbitral. En effet, le tribunal arbitral rend sa sentence dans un délai fixe de six mois maximum².

Ce délai de six mois peut être prolongé en cas d'impossibilité pour les arbitres de rendre leur décision dans le délai. Le fait pour le tribunal arbitral de pouvoir traiter rapidement l'affaire de corruption dans le commerce international permet de limiter les effets dans le temps de cette pratique.

Elle sera rapidement sanctionnée et permettra à cet effet de rétablir la victime dans ses droits qui ont été transgressés du fait de la corruption.

¹ Art 1 de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales pour la sanction pénale ; Art 3A1 4 de la Convention de l'OCDE pour la sanction civile

² Article 1463 du Code de procédure civile français

François Xavier TESTU, « Compétence juridictionnelle et contrats de droit interne », Dalloz, 2010, pp. 616-628

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Le délai dont disposent les arbitres pour sanctionner un acte de corruption dans le commerce international n'est pas un obstacle¹ que les parties choisissent des arbitres 414 avec qui elles ont des affinités afin de statuer en leur faveur.

Elle réduit également les risques de corruption de ces arbitres, parce qu'il est plus facile pour un acteur du commerce international d'essayer de corrompre une personne qu'elle connaît, qu'une personne inconnue.

L'arbitrage est efficace dans la lutte contre la corruption dans le commerce international, en raison de la rapidité dans le traitement des affaires par le tribunal arbitral.

En effet, le tribunal arbitral rend sa sentence dans un délai fixe de six mois maximum l'existence d'un délai fixe va contraindre le tribunal arbitral de réunir assez rapidement les éléments nécessaires au traitement de l'acte de corruption dans le commerce international, afin de traiter au mieux le cas qui lui est soumis et de rendre sa sentence dans le délai imparti.

Ce délai de six mois peut être prolongé en cas d'impossibilité pour les arbitres de rendre leur décision dans le délai.

Le fait pour le tribunal arbitral de pouvoir traiter rapidement l'affaire de corruption dans le commerce international permet de limiter les effets dans le temps de cette pratique. Elle sera rapidement sanctionnée et permettra à cet effet de rétablir la victime dans ses droits qui ont été transgressés du fait de la corruption.

Le délai dont disposent les arbitres pour sanctionner un acte de corruption dans le commerce international n'est pas un obstacle² la lutte contre cette pratique parce que la sentence des arbitres peut en cas de contestation, faire l'objet d'un recours devant les juridictions classiques.

¹ *Dans la pratique le délai de 6 mois peut être court pour que les arbitres réunissent tous les éléments de preuves leur permettant de rendre une sentence notamment en cas de corruption dans le commerce international.*

² *Dans la pratique le délai de 6 mois peut être court pour que les arbitres réunissent tous les éléments de*

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Les acteurs du commerce international peuvent recourir à l'arbitrage pour résoudre des litiges relatifs à la corruption.

Pour ce faire, ils vont insérer dans leur contrat une clause compromissoire permettant aux arbitres d'intervenir et de sanctionner les actes de corruption qui interviennent dans leurs échanges.

En effet, les acteurs du commerce international, dans la quête des moyens de sanction qui combinent à la fois efficacité, rapidité et dans lesquels ils ne risquent pas de compromettre leur réputation en cas de corruption dans leurs transactions à l'international, se tournent vers l'arbitrage.

Nous pensons que l'arbitrage occupe une place considérable dans la lutte contre la corruption dans le commerce international, parce qu'il contribue à la moralisation des affaires internationales.

De même, il permet de garantir le principe de libre concurrence qui doit régner dans le commerce international.

Les actes de corruption commis dans des échanges entre acteurs du commerce international portent atteinte à la libre concurrence.

Le droit de l'arbitrage étant consubstantiel au droit du commerce international, constitue un outil complémentaire du droit du commerce international dans la lutte contre la corruption.

À l'instar de l'arbitrage, le droit des investissements étrangers permet lui aussi de faire face à des actes de corruption commis dans le commerce international. Il prévoit des règles anticorruption ainsi que des procédures pour régler des litiges issus des relations entre des acteurs du commerce international.

À cet effet, le droit des investissements étrangers constitue un outil complémentaire du droit du commerce international dans la lutte contre la corruption.

preuves leur permettant de rendre une sentence notamment en cas de corruption dans le commerce international.

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

Le droit des investissements étrangers comprend l'ensemble des règles destinées à assurer l'encadrement juridique des investissements réalisés au-delà des frontières étatiques par un investisseur étranger. Il a, avec le droit du commerce international, une particularité commune qui est son objet économique¹.

En effet, le droit du commerce international et le droit des investissements étrangers s'appliquent tous les deux aux échanges économiques internationaux.²

Le droit des investissements étrangers est aujourd'hui très impliqué dans la lutte contre les actes illicites intervenant dans les relations économiques internationales qui constituent des investissements étrangers.

À cet effet, et conformément à la conception juridique, relative aux liens très étroits qui unissent le droit du commerce international au droit des investissements étrangers, ce dernier constitue un outil complémentaire du droit du commerce international dans la lutte contre les actes illicites du commerce international.

A travers ces outils le droit du commerce international établit des règles pour faire face à cette pratique, et offre des moyens pour la faire sanctionner, il apparaît aujourd'hui comme un moyen fondamental de lutte contre la corruption.

La lutte contre la corruption s'est mondialisée si bien que de nos jours, la plupart des lois prévoient sa sanction aussi bien civilement que pénalement. Cela facilite la sanction des actes de corruption par les juridictions étatiques ou par les juridictions arbitrales chargées de statuer en matière de corruption.

Les lois nationales du pays d'accueil de l'investissement vont contribuer à l'avancée de la lutte contre la corruption dans les opérations économiques internationales, parce qu'elles vont non seulement attribuer compétences aux juridictions étatiques ou arbitrales en matière

¹ Mathias AUDIT, Sylvain BOLLÉE, Pierre CALLÉ, « Droit du commerce international et des investissements étrangers », LGDJ, 2014, p.9

² Ibid

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

de corruption dans les investissements étrangers, mais également permettre de les sanctionner.

Mecanismes De Lutte Contre La Corruption Dans La Convention De L'union Africaine :

La corruption est incriminée dans le droit interne de la plupart des Etats africains et elle est expressément visée dans plusieurs constitutions africaines et dans plusieurs instruments juridiques à vocation africaine à niveau régional ou même continental.

Néanmoins, selon au moins un commentateur juridique, le continent africain a réalisé peu de progrès dans ce domaine . Les initiatives africaines de lutte contre la corruption sont assez nombreuses, e n février 1999 par exemple, onze Etats africains ont adopté vingt-cinq principes en tant que cadre dans la lutte contre la corruption. Ces négociations se sont déroulées sous les auspices de la Global coalition for Africa, basée à Washington .

On note également l'adoption du Protocol SADC¹⁶⁷ contre la corruption lors du sommet de Malawi le 17 août 2001, dans le sillage d'autres initiatives régionales ou universelles : l'OCDE, Conseil de l'Europe, l'Union européenne ou encore l'OEA. L'objectif de ce texte était surtout la promotion, la coopération et l'harmonisation des législations à visée anticorruption dans la région SADC.

Cet instrument a été le premier traité subrégional contre la corruption en Afrique. On souligne que ce texte vise- à l'article 6- la corruption des agents publics étrangers. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2005 .

Les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, en anglais ECOWAS) a également adopté un protocole sur la lutte contre la corruption le 21 décembre 2001 . Ce texte n'est pourtant pas encore entré en vigueur.

En matière de lutte contre la corruption l'ONG Transparency International (TI) occupe une place prépondérante. Elle est la principale organisation de la société civile qui se consacre à

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL :

la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique. Il s'agit de l'ONG « devenue, en quinze ans, la référence de lutte contre la corruption au niveau international » .

A travers plus de cent Sections dans le monde et de son Secrétariat International à Berlin (Allemagne), TI sensibilise l'opinion aux effets dévastateurs de la corruption et s'emploie, en partenariat avec les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile, à concevoir et mettre en œuvre des mesures efficaces à lutter contre ce phénomène.

Sur le plan international, l'objectif principal de TI est de « renforcer le système mondial de valeurs en faisant de la transparence et de la responsabilité des normes publiques significatives » .¹

¹ Transparency International

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Le sujet des investissements directs étrangers a été abordé dans maintes disciplines économiques. Les nombreuses théories existantes qui se sont tournées vers les IDE ont évolué à travers le temps, dans le but de se fondre avec les différentes formes que ces flux ont pris depuis le début du siècle.

Il se trouve néanmoins que, l'un des axes les plus importants dans les politiques économiques des Etats développés, et notamment, ceux en voie de développements, est l'investissement national et étranger.

Cependant, il est important de mentionner que, le régime juridique de l'investissement étranger en Algérie demeure toujours un carrefour des débats, c'est la raison pour laquelle le législateur Algérien a légiféré, portant un grand intérêt aux sujets, notamment à partir des années 1990 à l'occasion de l'adoption de la loi n 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Actuellement, le régime juridique de l'investissement étranger en Algérie est régi principalement par la loi 16-09 relative à la promotion de l'investissement accompagné des décrets d'application.

Cette nouveauté du droit a marqué son avancement dans la gestion et l'accueil des investissements étrangers en Algérie.

Par ailleurs, il est primordial de souligner que, le territoire Algérien jouit d'une extrême richesse, recherchée, en comparaison avec d'autres terrains, cette dernière n'a encore pas pu être mise en valeur depuis l'indépendance, en raison d'un manque de politique économique visionnaire.

Il est à noter que, l'Algérie, depuis la nuit des temps, bénéficie d'une position géographique hautement privilégiée, marquant les marchés, vu sa dixième position comme grand pays du monde, ainsi que sa première place en Afrique.

Sur le plan géographique, ce pays possède tout le potentiel visant une croissance significative de toute la région du Maghreb, et du monde Arabo-musulman, grâce à son vaste territoire qui abonde de matières premières.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Etant néanmoins convaincus des effets positifs de l'IDE sur leurs économies, une guerre de « surenchères » s'est déclarée entre différents pays en imposant des incitations fiscales et commerciales dont le seul but est d'attirer les IDE sur leurs territoires.

Cependant, malgré les bénéfices de l'IDE sur la croissance, sa contribution ne porte pas de signification, et les avantages que ce dernier présente ne se répartissent pas de façon équitablement entre les pays et entre les secteurs économiques. Sans oublier que, ces avantages ne se manifestent pas de manière automatique, ceci dit, il est obligatoire aux pays hôtes d'instaurer des conditions, et lois, en renforçant leur politique d'ouverture afin de faciliter et favoriser l'entrée des investissements directs étrangers.

Les investissements directs étrangers peuvent non seulement , participer au développement économique et humain d'un pays en apportant les fonds nécessaires pour financer une partie des investissements intérieurs , mais ils peuvent aussi constituer un moyen de transfert de nouvelles technologies et du savoir-faire industriel et commercial , ainsi que permettre la création des nouvelles opportunités d'emplois.

Section1 : Définitions de l'investissement direct étranger :

Le concept d'IDE est multidimensionnel. Les économistes et les institutions internationales, sans oublier les organismes spécialisés, lui ont donné différentes définitions. Crozet (2001) par exemple le définit comme :« toute opération se traduisant par une création d'entreprise à l'étranger ou une prise de participation dans des firmes étrangères ».

Les **investissements directs à l'étranger**, ou **investissements directs étrangers** également appelés **investissements directs internationaux (IDI)** par l'OCDE, sont les mouvements internationaux de capitaux réalisés en vue

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

de créer, développer ou maintenir une filiale à l'étranger et/ou d'exercer le contrôle ou une influence significative sur la gestion d'une entreprise étrangère.

Élément moteur de la multinationalisation des entreprises, les IDE recouvrent aussi bien les créations de filiales à l'étranger que les fusions-acquisitions transfrontières ou les autres relations financières (notamment les prêts et emprunts intra-groupes).

L'investissement direct étranger fait référence à un investissement permettant l'implantation d'une filiale ou l'acquisition d'une participation durable dans une entreprise étrangère, incluant un droit de regard en ce qui concerne sa gestion. Il implique donc un réel contrôle sur l'activité en question, dont le seuil minimal de participation, quoique défini différemment selon les pays et organisations, est habituellement fixé à 10 % des actifs de l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement .

-Définition du code de la libération des mouvements de capitaux :

« Un investissement direct étranger est un investissement effectué en vue d'établir des liens économiques durables avec une entreprise tels que, les investissements qui donnent la possibilité d'exercer une influence réelle sur la gestion de la dite entreprise au moyen :

- De la création ou de l'extension d'une entreprise, d'une filiale, ou de succursale appartenant exclusivement au bailleur de fonds;
- De l'acquisition intégrale d'une entreprise existante; D'une participation à une entreprise nouvelle ou existante;
- D'un prêt à long terme (5 ans et plus) »¹

-La Banque Mondiale le définit comme : << l'acquisition d'un intérêt durable dans la gestion de l'entreprise. L'IDE suppose l'intention de détenir

¹ HUGONNIER, (Bernard) : *Investissement direct, coopération internationale et firmes multinationales*, Edition ECONOMICA, Paris, 1984, p22.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

un actif pendant quelques années et la volonté d'exercer une influence sur la gestion de cet actif >> ¹.

-L'OMC, dans son rapport annuel de 1996 , a annoncé qu'il existe l'IDE lorsqu'un investisseur basé dans un pays acquiert un actif dans un autre pays avec l'intention de le gérer ².

Quand à a la commission européenne, elle définit L'IDE comme étant la mise en place en l'acquisition d'actifs générateurs de revenus dans un pays étranger, et sur lesquels , l'entreprise investit un contrôle .³

Pour le Fond Monétaire International(FMI) , les investissements directs étrangers correspondent aux opérations financières de firmes transnationales destinées a contrôler ou a exercer une influence significative sur la marche et la gestion d'entreprises implantés dans un pays différents de celui de la maison mère ⁴.

-Le (FMI) définit l'investissement direct étranger (IDE) aussi comme :
"les investissements qu'une entité résidente d'une économie (l'investisseur direct) effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie (l'entreprise d'investissement direct). Par intérêt durable, on entend qu'il existe une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise et que l'investisseur exerce une influence significative sur la gestion de l'entreprise. Les investissements directs comprennent non seulement la transaction initiale, qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées, qu'elles soient ou non constituées en sociétés et donc dotées d'une personnalité morale distincte".

¹ www.worldbank.org

² Régis Bénichi ,<< Histoire De la Mondialisation >>, Vuibert , 2006 ,P170 .

³ Andrew Harison ,Etugrul Dalkiran et Ena Elsay, << Business International et Mondialisation >> , De boeck, 2004 , P316

⁴ Image économique du monde , 2010, page 37.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Les investissements effectués dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur, le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise.

L'IDE représente donc l'ensemble des ressources (apports au capital social; dotations; prêts : mise à disposition de trésorerie, de crédits commerciaux ou de bénéfices réinvestis) qu'un investisseur direct laisse à la disposition d'entreprises avec lesquelles il est en relation d'investissement direct.

Pour Paul Krugman , << les IDE désignent le flux de capitaux dont le but pour l'entreprise qui investit est de créer ou d'agrandir une filiale dans un pays étranger>>. ¹

L'IDE se distingue des autres formes d'investissements étrangers privés par sa durabilité et son mode de financement, qui procède par participation plutôt que par dette (prêts de banques étrangères, prêts intra-compagnies, vente d'obligations aux investisseurs étrangers, etc.).

Or, puisque la plupart des IDE consistent souvent en une combinaison de divers types de financement, incluant des emprunts, il semble subsister une certaine confusion quant à la nature propre de ces flux qui peuvent bel et bien être enregistrés dans la catégorie « IDE ».

L'investissement direct international traduit l'objectif d'une entité résidant dans une économie "investisseur direct" d'acquérir un intérêt durable dans une entité résidant dans une économie autre que celle de l'investisseur "entreprise d'investissement direct".

La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise et l'exercice d'une influence notable sur la gestion de l'entreprise. L'investissement direct comprend à la fois

¹ Paul Krugman et Maurice Obstfeld , << Economie Internationale>>, De Boeck , 2006, P165 .

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

l'opération initiale entre les deux entités et toutes les opérations ultérieures en capital entre elles et entre les entreprises affiliées, qu'elles soient constituées ou non en sociétés.

L'OCDE définit l'Investissement Direct à l'Etranger ainsi : « L'IDE est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Cette opération peut consister à :

Créer une entreprise entièrement nouvelle dite « Greenfield » (investissement de création), ou modifier le statut de propriété des entreprises existantes (par le biais de fusions et d'acquisitions).

Ils sont également définis comme des investissements directs étrangers d'autres

types de transactions financières entre des entreprises apparentées, notamment le réinvestissement des bénéfices de l'entreprise ayant obtenu l'IDE, ou d'autres transferts en capital ».

Ces derniers incluent notamment les prêts accordés par une maison-mère à sa filiale implantée à l'étranger.

Contrairement aux investissements de portefeuille, les IDE impliquent une prise de contrôle de la part de la firme étrangère.

Le seuil à partir duquel le contrôle s'exerce est arbitraire, le FMI utilise une valeur de 10 %.

De plus, L'investissement direct à l'étranger est un vecteur important de la mondialisation, connaît actuellement un développement considérable, il est de plus en plus prisé comme source externe de capitaux pour les pays en développement.

Ce flux d'investissement participe à la construction des avantages comparatifs d'une économie.

Il est donc crucial pour les États d'éviter une "déconstruction" de ces avantages

comparatifs en favorisant l'ancrage de ces investissements, c'est-à-dire leur durabilité.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Cela est possible en incitant à créer des interdépendances entre la firme étrangère et les producteurs locaux (échanges, coopération technologique...). L'IDE est censé stimuler l'emploi, les exportations, et ainsi être source de croissance et de gains de productivité.

Il est également un vecteur de transfert de technologie, ce qui est crucial pour le décollage et la remontée des filières vers des productions à plus fort contenu technologique ou de haut de gamme.

D'après Bosworth et Collins (1999), ¹l'IDE produit une augmentation remarquable de l'investissement intérieur lorsque les entrées de capitaux de portefeuille semblent n'avoir pratiquement aucun effet sensible sur l'investissement et les prêts un impact mitigé.

Selon les recherches de Fontagné L. et Pajot M., (1999), ²les IDE améliorent la compétitivité des entreprises installées sur le marché intérieur du pays récepteur et ont un impact positif sur les échanges extérieurs, en particulier sur les exportations. Ils entraînent aussi des externalités positives par les effets de sous-traitance et d'exploitation du progrès technologique.

Tandis que, l'IDE peut fragiliser les économies naissantes. En effet, les investisseurs directs étrangers ; grâce à ces investissements ; obtiennent des informations cruciales sur la productivité des entreprises qu'ils contrôlent, ainsi ils ne garderont dans leurs portefeuille que les entreprises robustes et vendront les moins productives à des investisseurs nationaux non informés bien entendu.

Dans un sens ou dans un autre, il est évident que l'IDE contribue au développement du pays hôte, son importance n'étant plus à démontrer, il convient de se concentrer sur la mise en place de dispositifs d'application crédibles afin de tirer davantage de profits.

¹ **Bosworth et Collins 1999** , Capital Flows to Developing Economies: Implications for Saving and Investment

²Fontagné L. et Pajot M. (1999), "Investissement direct à l'étranger et échanges extérieurs : un impact plus fort aux Etats –Unis qu'en France", Economie et statistique, N°.326-327, pp. 71- 95.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-La définition des firmes multinationales :

Une multinationale se compose d'une société mère et de filiales ou sites dans au moins un autre pays, généralement dans de très nombreux pays même. Il importe que la société mère contrôle complètement ou en partie ces sites.

L'expression firme ou société « multinationale » apparut pour la première fois en 1960 sous la plume de D.E. Lilienthal (1960)¹: « De telles sociétés, qui ont leur siège dans un pays, mais qui fonctionnent et vivent également soumises aux lois d'autres pays, j'aimerais les définir ici sous le nom de sociétés multinationale ». Le sujet allait ensuite susciter une riche floraison de travaux.

L'intrusion des « multinationales » dans la science économique correspondait au développement des activités des grandes entreprises américaines dans le monde au lendemain de la seconde guerre mondiale, ressenties souvent par les Européens ou les Latino-américains comme une atteinte à leur indépendance économique nationale.

En 2004, l'UNCTAD estimait le nombre d'entreprises multinationales dans le monde à 64 000, comptant quelque 866 000 filiales occupant 53 millions de travailleurs.

Avant, les filiales étaient surtout des répliques de la société mère et servaient leur marché régional.

Aujourd'hui, les firmes multinationales se forment et croissent par annexions d'entreprises, rachats, fusions et autres alliances stratégiques sont des conglomérats représentant une concentration énorme de capital. Elles

¹D. E. Lilienthal, *The Multinational Corporation : a Review of Some Problems and Opportunities for Business Management in a Period of World-wide Economic Change*, Development and Resources Corp., 1960

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

évoluent pour devenir des chaînes de production complexes, les filiales se spécialisant dans l'un ou plusieurs maillons de la chaîne.

Ce sont aussi des structures qui permettent des transferts de capitaux et de technologies.

On peut ainsi produire des composantes différentes dans des pays très variés en vue d'optimiser les potentialités de chaque contexte de production.

Pour développer leur stratégie à l'échelle mondiale, les FMN réalisent des Investissements Directs à l'Étranger.

A travers les quels la multinationalisation entraînent des conséquences plus ou moins positives ; selon que le pays soit indépendant ou en développement ; à savoir :

les firmes peuvent créer des emplois grâce à l'implantation et aux petites entreprises sous-traitantes, elles introduisent de nouvelles technologies , elle stimulent la concurrence et obligent les entreprises nationales à être plus dynamiques ,elles se maintiennent à la pointe du progrès en matière de salaire, d'avantages sociaux, de formations... , elles offrent un plus grand choix pour le consommateur parce que la production est diversifiée.

En outre, il est fort de constater que l'activité croissante des firmes multinationales à l'étranger ainsi que la multiplication de ces implantations entraînent le développement des échanges intra-firmes.

Toutefois, ces firmes disposent de capitaux si importants qu'elles peuvent imposer des prix ou obliger le gouvernement à mener des actions déterminées. La concentration du capital amène ainsi un pouvoir concurrentiel à l'État -un contre pouvoir- que l'économie marché initiale, faite de petits entrepreneurs, ne connaissait que fort peu, du moins jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Certains critiques de la société contemporaine estiment que le poids de ces entreprises est si grand qu'elles transforment le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif en des marionnettes des volontés des firmes multinationales.

De plus, Le but poursuivi par une FMN est toujours dans la logique d'une politique de firme : le profit.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Ce n'est jamais de résoudre les problèmes : ce qui est nécessaire aux pays n'est pas conciliable avec les intérêts des firmes.

En 1993, Dunning ¹ dans ses études sur les FMN considère cinq types de firmes multinationales selon leur comportement vis-à-vis le choix de leurs lieux d'implantation.

-Elles s'implantent dans une économie afin d'acquérir des ressources particulières, la main d'oeuvre à moindre coût par exemple.

- Elles recherchent la rentabilité de l'approvisionnement sur le marché local. En tenant compte de la taille du marché dans l'arbitrage entre exporter vers une économie à l'étranger ou s'y implanter.

- Elles recherchent la diversification des risques l'efficacité de l'économie d'échelle.

-Elles cherchent à renforcer leur compétitivité ou profiter de la baisse de compétitivité de leurs concurrents en achetant des actions à l'étranger dans le but de promouvoir leurs objectifs de long terme.

-Le dernier type regroupe les firmes qui adoptent des stratégies d'investissement pour échapper à des restrictions afin de soutenir l'activité d'autres filiales ou tout simplement des investissements passifs dans le but d'accroître le capital.

Définitions de l'investissement :

Le droit international général ne connaît pas de notion propre aux « investissements étrangers ». En termes classiques, il contient des règles relatives au traitement dont un individu peut bénéficier, cet individu étant étranger par rapport à l'Etat-nation qui le lui accorde.

La définition d'investissement est sans doute l'une des définitions les plus imprécises en droit international économique.

Elle peut être constituée en effet, par différentes et plusieurs sources. D'une part, des dispositions conventionnelles, et des interprétations jurisprudentielles d'autre part.

¹ Dunning, J.H. (1993) *Multinational Enterprises and the Global Economy*. Addison Wesley, New York.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

« L'investissement présente un double visage, tels Janus bifrons : définition économique, d'un côté, notion juridique, de l'autre côté.

Et la définition qu'en donnent les économistes ne coïncide pas avec la définition qu'en donnent les juristes. Mais quelles que soient les divergences, la notion économique et la notion juridique doivent posséder un noyau dur, qui leur est commun. »¹

La définition juridique de l'investissement se trouve aussi dans les traités et conventions bilatérales relatifs à la protection de l'investissement. **« Tous les accords bilatéraux contiennent une clause intitulée définition, qui a pour but de délimiter la portée de la protection conventionnelle, en tentant d'élucider, tant bien que mal, la signification de certains termes dont l'interprétation conditionne l'application de ces accords . »**²

A titre d'exemple, l'accord entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et la République française sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, donne dans son premier article une définition pour un ensemble de termes. Il s'agit, principalement des notions suivantes : investissements ; nationaux ; sociétés et revenus.³

Selon Le Robert, le mot investissement désigne à la fois "l'action d'investir" et les "biens d'investissement". En d'autres termes, le mot investissement s'applique aussi bien à l'acte d'investir qu'au résultat de cet acte.

Au sens de la législation algérienne, sont considérés comme investissements :

¹ CARREAU Dominique et..., droit international économique, paris, sixième édition, Dalloz, 2017, p. 576

² « La définition de l'investissement se trouve ainsi laissée, par la volonté des négociateurs de la convention de Washington, à la seule appréciation des tribunaux arbitraux ». In : CARREAU Dominique, op.cit, droit international économique, p.582

³ Décret présidentiel n° 94-01, JORADP n° 01 du 2 janvier 1994 portant ratification de l'accord entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de la République France sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements et l'échange de lettres y relatif

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

- les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration
- la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature .
- les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale¹.

La notion d'investissement est rentrée dans le langage juridique sans qu'une définition n'ait pu être établie de façon globale à ce jour . L'une des premières mentions du terme « investissement » figure à l'article 12 de la CHARTE de la HAVANE elle date de la deuxième guerre mondiale et appartient pour l'essentiel au droit des traités. Pour sa part, le droit international classique étend les règles de traitement et de protection des étrangers aux biens dont ils sont propriétaires et aux droits dont ils sont titulaires.

Types des Investissements directs Etrangers :

Investissement axé sur le marché local .

- Investissement axé sur les marchés extérieurs .
- Investissement dû à l'initiative de l'état.

Le détenteur de capitaux se positionne dans l'une des trois catégories selon les facteurs qui expliquent son intervention.

- Investissement axé sur le marché local :

La mondialisation et la forte concurrence existantes entre les sociétés transnationales, les poussent à chercher de nouveaux marchés plus propices à leurs activités, c'est-à-dire des marchés de grande dimension et jouissant d'un faible coût de production. Dans ce cas, les investissements sont entrepris dans d'autres pays que le pays d'origine présentant une forte concurrence

¹ L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

pour les investisseurs locaux qui en dépit de tout, possèdent un certain avantage sur les étrangers.

En effet, les barrières à l'entrée ainsi que la différence culturelle et l'information sur le marché jouent en faveur des locaux.

Contrairement à ces derniers, les investisseurs étrangers jouent plus sur des avantages essentiels spécifiques, c'est la technologie, le savoir-faire managérial, les brevets et d'importants capitaux que les investisseurs locaux ne possèdent pas.

- Investissement axé sur les marchés extérieurs :

Les investisseurs étrangers valorisent les exportations et cherchent en premier lieu, des sources de matière premières, des sources de produits manufacturés (produits finis et semi-finis) ou des services spécifiques, auprès des pays hôtes. Avec cette politique, les contrats de sous-traitance internationale ont connu une grande évolution.

Les produits finis qui en résultent, ont un faible coût de production. Ils sont exportés vers les pays d'origine pour servir d'inputs à la fabrication du produit fini, qui sera distribué sur le marché local étranger.

De ce fait, ce sont les pays d'origine qui réalisent le plus de profit au détriment des pays d'accueil qui restent des fournisseurs de produits ou services intermédiaires qui ne leur permettent pas une complète intégration locale. La recherche et la commercialisation sont monopolisées par la firme mère.

- Investissement dû à l'initiative de l'Etat :

Cette dernière catégorie d'investissement diffère des autres, parce qu'elle est induite par les gouvernements des pays d'accueil (Appel d'offre international).

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

L'importance donnée aux IDE se traduit par l'intégration de ces derniers dans le plan de développement de ce pays.

L'investisseur étranger en contrepartie de son intention bénéficie (dans des projets spécifiques) de plusieurs instruments d'incitation dont les exonérations fiscales, les subventions directes et les assistances financières.

Les projets d'investissements concernent généralement les secteurs d'activités vitaux qui intègrent d'autres secteurs locaux. Ils participent à la croissance et au développement économique par une forte production, une augmentation du profit et des salaires, une absorption du chômage, ce qui induit des conséquences sur la balance commerciale.

Ainsi, l'intervention des IDE est liée directement à l'initiative du pays hôte, qui concerne parfois l'Etat du pays d'origine donnant lieu à une convention publique.

Les principaux facteurs d'attractions du pays d'accueil :

Parmi les éléments que doit comporter un environnement favorable à l'investissement et qui peuvent être influencés par l'action des pouvoirs publics, la transparence est vraisemblablement le plus important.

Il ressort d'études de cas que les entreprises peuvent par exemple souhaiter investir dans des pays où les cadres juridique et réglementaire ne sont pas considérés par ailleurs comme « favorables aux investisseurs », à condition de pouvoir obtenir des précisions raisonnables sur les conditions dans lesquelles elles pourront opérer.

A l'inverse, il existe semble-t-il certains seuils de transparence en dessous desquels les conditions d'exploitation des entreprises deviennent si opaques que pratiquement aucun investisseur ne souhaite entrer sur le marché, quelles que soient les incitations qui puissent leur être offertes. Un autre facteur important lié à la transparence est le degré de cohésion sociale et de stabilité du pays d'accueil.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

L'absence de cohésion et de stabilité renforce sensiblement les risques perçus par les investisseurs et peut faire craindre aux entreprises étrangères de voir leur réputation éventuellement compromise.

Le besoin de transparence concerne à la fois les mesures prises par les autorités et les conditions plus générales dans lesquelles travaillent les entreprises dans le pays d'accueil. Étant donné l'irréversibilité relative de l'IDE, les incertitudes concernant l'action législative et l'application des règles constituent des obstacles majeurs, qui se traduisent par des primes de risque et des craintes de traitement discriminatoire.

L'absence de transparence des conditions dans lesquelles opèrent les entreprises dans le pays d'accueil alourdit les coûts de l'information, détourne des énergies vers des activités de recherche de rente et peut conduire à des activités totalement illégales comme la corruption. Si les entreprises du pays d'accueil souffrent de cette situation, il est probable que les investisseurs extérieurs, qui ne sont pas au courant des informations localement disponibles, sont encore plus fortement découragés.

Même s'il n'est pas négligeable, le coût qu'implique pour les autorités et les entreprises des pays d'accueil la réalisation d'un niveau élevé de transparence doit être mis en balance avec le coût considérable, tant pour les investisseurs domestiques qu'étrangers, qu'entraîne le maintien d'un climat national opaque. Les institutions du pays d'origine et les organisations internationales peuvent aider les autorités du pays d'accueil par des mesures de renforcement des capacités. L'IDE contribue souvent à améliorer la transparence de l'environnement.

Dans certains cas, la présence d'entreprises étrangères encourage les gouvernements à adopter des pratiques plus claires, renforce la transparence des entreprises et contribue à la lutte contre la corruption.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Plus généralement, en incitant les entreprises multinationales à respecter des normes convenues telles que la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, la Déclaration relative à l'investissement international et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, les autorités des pays d'origine peuvent contribuer à élever les normes de responsabilité sociale des entreprises dans les pays d'accueil.

Les facteurs de demande et d'accessibilité des marchés : taille du marché du pays d'accueil, proximité géographique et culturelle entre le pays d'origine et le pays d'accueil, densité des réseaux de communication .

Les facteurs d'offre et de rentabilité de l'investissement :

taux de salaire, qualification et productivité de la main d'oeuvre, rendement relatif des investissements, environnement technologique du pays d'accueil . Dans le choix du pays, l'entreprise recueille également, des informations qualitatives sur les facteurs de localisation intangibles.

De par leur nature, ces derniers ne peuvent être chiffrés mais sont notés et classés afin de permettre une étude comparative entre plusieurs territoires d'accueil. Les principaux facteurs globaux intangibles de localisation sont :¹

Les facteurs généraux :

ils regroupent la situation politico-économico-sociale, la présence de sociétés étrangères, la proximité du marché, l'existence d'agences de développement, les facilités de crédit.

Les conditions de travail appréciées à travers la réglementation des embauches et licenciements, les permis de travail pour les étrangers, la présence d'une main d'œuvre qualifiée, le tissu universitaire et les centres de recherche.

¹ Mucchielli, J-L. 1998, « Multinationales et mondialisation », éditions du Seuil, p.188.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-Les critères géographiques de la localisation :

Son environnement rural et urbain, les technopoles, les parcs d'activité,...etc.

-Les voies de communication :

la proximité et la qualité du réseau routier, de même que pour le réseau ferroviaire, la disponibilité et la qualité du réseau de transport en commun, les aéroports, les ports maritimes,...etc.

-Les télécommunications :

disponibilité et qualité des lignes téléphone/fax, disponibilité et qualité de services à valeur ajoutée.

-Les fournitures :

disponibilité et fiabilité de l'énergie, du gaz, de l'eau et leurs réseaux de distribution, traitement des déchets, les matières premières et les sous-traitants.

En résumé, les travaux empiriques sur la littérature la plus récente portant sur les IDE suggèrent les facteurs d'attractivité suivants :

-La recherche de marchés d'implantation :

Plusieurs études identifient la taille du marché, le revenu par habitant ainsi que le taux de croissance économique comme étant les critères traditionnels les plus importants de l'attractivité des IDE¹.

Seulement, ces marchés peuvent être inaccessibles à cause de l'éloignement (coût de transport élevé) ou bien à cause de tarifs douaniers excessifs. Le

¹ Agarwal, J.P. 1980, "Determinants of Foreign Direct Investment", *Weltwirtschaftliches Archiv*, No 4, pp: 739- 773.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

seul moyen est de « sauter par-dessus » les barrières douanières (tarif dumping) en créant une filiale dans le pays hôte.

Il s'agit de prendre pied sur le marché intérieur local dynamique ou bien d'avoir la possibilité d'accéder à un marché régional.

L'investisseur étranger pourra aussi profiter du pouvoir de fixer le prix sur le marché (arrangement avec les autorités du pays hôte et faible concurrence).

-La recherche de ressources naturelles, de ressources technologiques, de ressources humaines :

(main d'œuvre très bon marché couplée avec une productivité relativement élevée), associées à l'existence d'un tissu industriel local performant et d'un ensemble d'infrastructures modernes.

Pour ces dernières, il ne s'agit pas seulement des réseaux de transports et de communication mais aussi d'un environnement favorable pour le travail et les loisirs. Au Maghreb et au Machrek, du fait de coûts salariaux relativement bas, les investissements répondent plutôt à une logique d'offre qui vise à réduire les coûts de production et à maintenir la compétitivité-prix des produits sur les marchés d'exportation.

-La recherche de l'efficience :

s'il y a combinaison des deux premières catégories d'avantages : vastes marchés et différentiels de coûts.

Les investisseurs étrangers recherchent des régions qui puissent être considérées comme des bases de production de haut niveau technologique et des plates-formes d'exportation.

Les pays qui répondent à ces critères forment ce que Michalet ¹ appelle les « core countries ». Les firmes qui recherchent ce type d'efficience sont appelées les multinationales « globales ». ¹

¹ Michalet, C-A. 2002, « Qu'est ce que la mondialisation ? », Editions La Découverte.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Leurs investissements à l'étranger peuvent résulter de la stratégie verticale. Avec la globalisation, les règles du jeu ont changé dans la course à l'attractivité des IDE.

Selon Blomstrom et Kokko² et Dunning³, les IDE vers les pays en développement sont de plus en plus motivés par l'efficacité (verticale) plutôt que par la recherche d'aires de marché.

-La recherche d'un environnement des affaires stable. Bien évidemment, les critères économiques et sociaux constituent des critères «intangibles» ou incontournables ; ils concernent notamment la stabilité politique, la stabilité du système macro-financier, un climat social et un environnement favorables pour les affaires.

L'investisseur étranger cherche avant tout à s'assurer que l'avenir du pays est suffisamment prévisible pour que son projet d'investissement ne soit compromis ni par une instabilité politique, ni par des problèmes sociaux.

Dans une approche microéconomique, Porter⁴ apporte un éclairage nouveau sur l'interrelation qui existe entre compétitivité territoriale et attractivité.

Selon cet auteur, la compétitivité d'une localisation « *tient avant tout à la nature de l'environnement économique qu'elle offre aux entreprises* ». L'environnement des affaires peut être compris à partir de quatre champs de détermination inter-reliés, « le diamant de Porter » : la qualité des facteurs de production (les acteurs publics jouent un rôle important), le contexte stratégique et concurrentiel des firmes, la qualité des conditions de la demande locale et la présence de regroupements d'entreprises performantes (les clusters).

¹ Andreff, W. 2003, « Les multinationales globales », Repères, La Découverte.

² Blomstrom, M. & Kokko, A. 1997, « Regional integration and foreign direct investment. A conceptual framework and three cases », RP Working Paper.

³ Dunning, J.H. *op. cit.*

⁴ Porter, M. 2004, « Building the microeconomic foundations of prosperity: findings from the business competitiveness index », Forum Davos.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

L'amélioration de l'environnement des affaires des firmes sur les quatre faces du « diamant » dépend largement de l'efficacité de la gouvernance locale.

-La région MEDA à l'épreuve des résultats théoriques et empiriques des déterminants de localisation :

Le développement d'une véritable stratégie d'attractivité d'IDE pour la région MEDA requiert une compréhension des facteurs de localisation affectant l'IDE.

Une étude ¹économétrique a abordé cette question à travers une l'analyse de trois catégories de déterminants de localisation et de leur attractivité par rapport aux investisseurs étrangers.

La première comprend le marché, les infrastructures, l'éducation et la distance.

La seconde regroupe les institutions ainsi que les politiques macroéconomiques et la gouvernance.

La troisième catégorie concerne les économies d'agglomération, approche qui s'inspire de la nouvelle économie géographique.

Ces principaux résultats sont les suivants :

- Les entrepreneurs européens se dirigent vers cette région parce qu'il existe sur place d'autres multinationales, du pays d'origine ou non, qui ont déjà réalisé d'importants investissements.

Il est vrai que la région MEDA est très connue surtout pour sa filière textile et celle des équipements électriques en Turquie, en Tunisie, au Maroc et en Egypte.

¹ Ayachi, F. & Berthomieu, C. 2006, « Les déterminants des investissements directs étrangers européens et la gouvernance dans la région MEDA : une estimation par la méthode des moments généralisés », Colloque du GDR CNRS « EMMA » (Economie Méditerranée Monde Arabe), sur le thème « Le partenariat euro-méditerranéen : construction régionale ou dilution dans la mondialisation », Université de Galatasaray, Istanbul, Turquie, 26-27 mai 2006.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

- La région est attractive également pour son marché toutefois les entrepreneurs européens s'intéressent beaucoup plus au marché qu'au dynamisme de la région.
- La main d'œuvre qualifiée dans la région MEDA ne semble pas être encore un déterminant important pour les investisseurs étrangers.¹
- La décision de s'installer dans un pays peut dépendre de la qualité des télécommunications et des moyens de transports, des routes, ...etc.
- La libéralisation commerciale et la libération du marché des changes constituent des facteurs d'attractivité de la région pour les investisseurs européens.

Ainsi, selon la théorie récente du commerce international², l'accord de libre-échange qui vise à éliminer les barrières douanières intra-régionales inciterait plutôt les firmes européennes à servir le marché de la région MEDA par l'exportation au lieu de s'installer dans le pays hôte.

L'IDE serait-il alors substituable aux exportations dans la région MEDA? Selon **Blomsrom et Kokko**³, la seule porte de sortie pour ce type de pays ne pourrait provenir que de l'exploitation d'actifs intangibles par des investissements de types verticaux dans la région hôte, c'est-à-dire des investissements étrangers orientés principalement vers l'exportation.

- La faiblesse du pouvoir explicatif du rapport taux de change entre les pays d'accueil et le pays européen.⁴

¹ Ce résultat rejoint les travaux de Sekkat, K. & Véganzones-Varoudakis, M., *op.cité* pour le cas de la région MENA et ceux de Cheng et Kwan, *op.cité* pour le cas des régions chinoises.

² Markussen 1997.

³ Blomstrom, M. & kokoo, A., *op. cit.*

⁴ Ce résultat ne semble pas contredire les conclusions empiriques de Chakrabarti (2001) sur la faiblesse du pouvoir explicatif de cette variable en tant que déterminant des IDE.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

La distance entre les pays MEDA et l'Europe comme déterminant reste parmi les plus importants pour la région.

- Si la bonne gouvernance est importante aux yeux des investisseurs européens, elle ne l'est pas lorsqu'il s'agit de pays riches en matières premières -cas de l'Algérie- et de pays possédant de vastes marchés -cas de la Turquie.

- Les bailleurs de fonds européens semblent aussi moins concernés par les libertés politiques et civiles dans la région.

Le principal résultat est que la région MEDA n'a pas encore atteint son stock d'IDE d'équilibre et ce, malgré l'amélioration de certains critères d'attractivité. Il a été trouvé que l'infrastructure politique (gouvernance), les infrastructures physiques, la taille du marché, les effets d'agglomération et la distance sont les principaux déterminants du fait qu'un pays reçoit des IDE européens.

En revanche, le résultat de l'estimation de la variable définissant les libertés semble indiquer que les investisseurs européens se soucient très peu des libertés politiques et civiles dans la région.

-Le degré d'ouverture commerciale:

L'attraction des IDE est aussi tributaire du degré d'intégration à l'économie mondiale.

L'ouverture d'une économie est mesurée par le ratio des importations et des exportations par rapport au PIB, elle tient compte du fait que les économies plus ouvertes tendent à être plus vulnérables à la perte de l'accès au financement extérieur (Agénor 2001)¹.

¹ Agénor, Pierre-Richard, (2001) ; "Employment effects of stabilization policies," European Journal of Political Economy, Elsevier, vol. 17(4), pages 853-875, November

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Ainsi, la diminution des niveaux de restrictions sur les transactions commerciales avec l'extérieur tend à augmenter les IDE horizontaux dans les pays d'accueil.

Cependant, l'IDE vertical qui est considérée comme un investissement qui ne cherche pas le marché ; dans ce cas, les firmes multinationales préfèrent s'installer dans des économies plus ouvertes.

-Le capital humain :

Le coût de la main d'œuvre est un déterminant important des IDE. En fait, le capital humain est considéré depuis longtemps comme un facteur déterminant de la croissance économique. Il affecte aussi la croissance par le biais de son interaction avec l'IDE.

-L'action du pouvoir public sur l'encouragement des IDE :

Pour attirer les investissements étrangers, nous entendons toute action cherchant à attirer sur le territoire national ce type d'investissements et qui sont censés créer des emplois, générer de nouvelles explorations, transférer dans le pays des règles de gestion modernes et des technologies novatrices.

Sachant la concurrence de plus en plus forte entre les pays pour l'attraction des investissements, force est de constater les exigences des firmes multinationales. Par exemple, la consolidation des atouts de l'Algérie et de l'atténuation de ses insuffisances, les expériences internationales réussies en matière d'attraction des IDE montrent la nécessité de mettre en place une stratégie volontariste pour assurer une attractivité permanente du territoire national pour les IDE.

Dans ce pays qui a entrepris de mettre en place toute une série de réformes visant à favoriser son ouverture sur le marché international, autant d'atouts pour appâter les entreprises pour qu'elles injectent leur argent sur le sol algérien. L'attractivité est une question complexe.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

L'investisseur étranger peut être influencé par un ensemble de facteurs, il est bien établi que les IDE à destination de l'Algérie sont très dépendants des opérations de privatisation. Certes des efforts conséquents ont été réalisés ces dernières années pour la promotion des IDE en Algérie.

Mais il faut multiplier les actions de promotion à l'étranger, et doter les représentations à l'extérieur de cadres compétents, à même d'expliquer et de convaincre les investisseurs à venir en Algérie.

-Les obstacles aux investissements directs étrangers en Algérie :

Depuis son indépendance, l'Algérie dispose d'une rente d'origine pétrolière et gazière importante. Son poids dans les principaux équilibres macroéconomiques (PIB, balance commerciale et budget de l'Etat) ne cesse de s'alourdir depuis le premier boom pétrolier de 1973¹.

La relance de la croissance, essentiellement financée par la ressource pétrolière, constitue un modèle de développement particulièrement vulnérable à long terme. Avec 48% de la valeur ajoutée, le secteur des hydrocarbures constitue la principale source de devises de l'économie algérienne (96,25% des recettes d'exportation durant les quatre premiers mois de 2013²).

Après des années d'expérience de développement, l'économie demeure fortement dépendante des fluctuations du prix du baril de pétrole. Cette structure mono-exportatrice et la faiblesse structurelle des exportations hors hydrocarbures touchent la question de la compétitivité externe de l'économie lors de l'entrée en vigueur de l'Accord d'association avec l'Union Européenne en 2005 et des négociations en vue de l'adhésion à l'OMC.

¹ Mouhoubi A., « l'effet de la gestion de la rente sur l'investissement et la production hors hydrocarbures en Algérie », Colloque international Algérie : cinquante ans d'expériences de développement Etat-Economie-Société, http://www.cread-dz.org/cinquante-ans/Communication_2012

² Douanes algériennes.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Le taux élevé de chômage est un facteur de tensions sociales et constitue une contrainte forte sur l'économie.

L'agriculture est entravée par de multiples contraintes notamment les limites de la superficie agricole, les rendements insuffisants et la forte dépendance aux aléas climatiques¹.

Les contraintes soulevées par les investisseurs en la matière sont identifiées depuis longtemps à la faveur des différentes études menées par les services de la Banque Mondiale et par ses filiales.

Elles ont été depuis, sérieusement prises en charge à la faveur des différentes réformes intervenues ou à venir. Il s'agit bien évidemment du système bancaire, de l'allocation du foncier, des procédures encore trop tatillonnes auprès de certaines administrations en rapport avec l'acte d'investir .

Certaines insuffisances dans les paramètres habituellement utilisés dans l'évaluation du climat d'investissement comme les lenteurs bureaucratiques pour l'obtention des documents administratifs, l'insuffisante clarté des dispositions réglementaires et législatives, la faible performance du système bancaire et financier et les délais d'attente pour la fourniture des divers services d'utilité publique, notamment, le téléphone, l'électricité, le gaz et l'eau, sont à relever.

En outre, les secteurs de la justice et des finances sont sources également d'entraves essentielles à l'amélioration du climat des affaires. Les critères les plus critiqués en Algérie concernent la qualité de la régularité et le rôle de la loi.

¹ Même si la situation est en nette amélioration grâce aux retombées positives des programmes nationaux de soutien entrepris dans le cadre du Plan National de Développement Agricole (PNDA)

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

La réforme de la justice engagée depuis, a permis l'adaptation du cadre judiciaire algérien aux nécessités d'une économie de marché cependant son application souffre d'une insuffisance de procédures, de magistrats qualifiés dans le droit commercial et d'une capacité administrative et technique d'évaluation et de mise en œuvre des décisions de justice.

-Lenteurs bureaucratiques :

La coordination entre les différents acteurs intervenant dans la chaîne qui traite l'importation des marchandises en Algérie souffre de dysfonctionnements malgré les progrès réalisés. En moyenne, une nouvelle entreprise se constituant dans la zone MENA suit un processus administratif de 45 jours.

En Algérie, nous observons que les démarches administratives nécessaires à la création d'une entreprise durent en moyenne une trentaine de jours. Ce résultat doit être comparé à 19 jours dans les pays de l'OCDE.

-Déficit d'image et de communication :

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un déficit d'image à l'extérieur.

En effet, le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées en Algérie afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle l'Algérie.

-Difficultés d'accès au foncier industriel :

L'accès au foncier est la clé de la stratégie de relance de l'investissement . Cet élément est au cœur des débats .

Le foncier étant souvent présenté comme un facteur bloquant par sa non disponibilité ainsi que par les conditions de sa gestion.

L'accès au foncier industriel est difficile en raison de l'indisponibilité de terrains, du coût de ces derniers et de manœuvres spéculatives.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-Le financement bancaire :

Le financement est l'autre contrainte majeure du climat des affaires. "*Un investisseur potentiel doit attendre quatre mois en moyenne pour connaître le sort d'une demande de crédit d'exploitation et près de six mois pour un crédit d'investissement*", rapporte l'OCDE dans un rapport sur le climat des affaires en Algérie¹.

La liste des griefs est encore longue : le système de paiement est extrêmement lent ce qui incite aux transactions en espèce même pour des montants importants, l'inexistence d'un marché de capitaux à risque est une caractéristique majeure du marché financier algérien quand on aborde la question de financement.

Il faut reconnaître que les pouvoirs publics, demeurent conscients de la nécessité d'accélérer la réforme du système bancaire, pour lui donner la possibilité de jouer son rôle d'intermédiaire financier sur des bases saines.

L'objectif de la réforme consiste à dépasser le fossé qui s'est creusé entre les banques publiques et privées.

Alors que les établissements publics sont grevés par un lourd héritage de créances douteuses et peu habitués à un environnement concurrentiel, les banques commerciales cherchent la rentabilité immédiate, avec des conséquences néfastes sur la solidité du système.

Recapitalisées, les banques publiques ont vu leurs portefeuilles assainis, mais elles représentent encore environ 92,7% du total des actifs bancaires.

De plus, les critères d'éligibilité des investisseurs en vue d'un financement bancaire sont devenus beaucoup trop stricts suite aux faillites qui ont eu des répercussions négatives sur les autres banques et sur l'ensemble du secteur financier, essentiellement par la perte de confiance des épargnants et des investisseurs. En outre, la densité bancaire est de l'ordre de 30 000 habitants pour une agence, comme relevé précédemment.

¹ L'analyse du document de l'OCDE se base sur la pondération de six critères: responsabilité, stabilité politique, gouvernance, qualité de la régularité, le rôle de la loi et corruption. Rapport disponible sur www.oecd.org/dataoecd/3/48/40568587.pdf

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

La bancarisation est notablement insuffisante en comparaison avec l'Europe, où ce chiffre est de 5 000, ou même avec la Tunisie (10 000).

Pour parer à cette situation et avec la création du Fonds national d'investissement, l'Etat apporte des ressources supplémentaires et répond aux attentes des investisseurs par une nouvelle approche.

Ainsi, ce fonds né de la restructuration de la Banque Algérienne de Développement sera mobilisé pour les projets d'investissements publics et la promotion du financement bancaire local.

Il est également destiné à promouvoir la politique d'encouragement des investissements directs étrangers en mettant à la disposition des investisseurs étrangers des possibilités de financement sur le plan local, alors que les opérateurs économiques étrangers commencent à réduire leurs investissements en raison de la crise financière internationale qui secoue le monde depuis juillet 2008.

L'Algérie ambitionne ainsi de tirer profit de cette situation en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un financement local à travers des prêts consensuels à des taux réduits, de même qu'une possibilité de garantie par l'Etat.

Le fonds national d'investissement offre également la possibilité de participer au capital, en partenariat avec des entreprises publiques et/ou des investisseurs nationaux, de sociétés mixtes chargées de réalisation de projets de développement. En outre, le fonds est doté d'un capital de 150 milliards de DA qui seront mobilisés comme moyen d'action et pourra mobiliser des ressources additionnelles sous forme de prêts et avances du Trésor ou bien en mobilisant les capitaux du marché financier¹ avec ou sans garantie du Trésor.

¹ Un marché financier qui reste à l'état embryonnaire où deux actions sont cotées et très peu de transactions sont enregistrées annuellement, malgré une activité croissante sur le compartiment obligataire. Le montant total des obligations négociables atteint désormais près de 3 milliards d'euros avec la moitié des obligations émises par des entreprises publiques.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

La présence de la Femip¹ en Algérie peut être une alternative appréciable et non négligeable dans le financement des PME².

Cette dernière a signé en décembre 2007, son premier contrat pour un prêt participatif d'une valeur de trois millions d'euros au profit de la Nouvelle Conserverie de Rouiba, une PME familiale célèbre pour ses jus de fruits, créée il y a de cela 40 ans.

C'est le 1er investissement que lance la BEI en Algérie alors que son investissement dans la région Euro-Méditerranéenne s'élève à quelque 6 milliards d'euros. La vision de la FEMIP est une vision à long terme et celle de soutenir et de stimuler le secteur privé notamment la croissance des PME par la promotion de produits financiers innovants.

En effet, c'est la première fois que la BEI accorde un prêt dont le taux d'intérêt dépendra de la réussite de l'entreprise.

La banque ambitionne également de démontrer aux investisseurs étrangers la viabilité et le potentiel du secteur du capital investissement en Algérie, tant au travers d'opération directe avec les PME algériennes soucieuses de développer leurs activités et d'ouvrir leur capital, qu'au travers de fonds de capital d'investissement.

La banque se dit même prête à soutenir financièrement les entreprises qui veulent participer au programme de privatisation des entreprises publiques.

-La généralisation de la corruption :

Sur 180 pays évalués par l'organisation non gouvernementale de lutte contre la corruption Transparency International, l'Algérie occupe la 92ème place dans son rapport 2009¹.

¹ Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat, un instrument de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la région Euro-Méditerranéenne

² L'Algérie a cumulé le plus mauvais score dans une étude sur le financement des entreprises dans les pays du bassin méditerranéen, réalisée par l'institut européen Anima Network Investment en 2009. Avec une note de 2,5 seulement, elle ne devance que la Syrie (1,7) qui, elle, souffre d'un embargo international imposée par les capitales occidentales et la Palestine (2,3) dont la situation est instable du fait de la conjoncture géopolitique, l'Algérie jouit pourtant de bien meilleures conditions. Le Maroc et la Tunisie ont respectivement obtenu 4,3 et 3,8. L'Algérie s'avère être un mauvais élève comparé à d'autres pays de la région en matière de garantie de crédits, dans le développement du capital risk, dans l'accès au marché des capitaux et dans le secteur de la micro-finance.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Pour la sixième année consécutive², l'Algérie ne cesse de perdre des places dans sa lutte contre la corruption, avec une note de 3,2 sur 10 et un classement ex aequo avec la Bosnie-Herzégovine, le Sri Lanka et le Lesotho.

La Tunisie et le Maroc respectivement 62ème et 80ème sont mieux lotis que l'Algérie, qui est aussi mal située dans le classement régional réservé aux pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord avec une modeste dixième place sur dix-huit que compte le classement.

Fondé sur les résultats de 14 sondages et enquêtes dirigées par des organismes indépendants auprès d'hommes d'affaires et de spécialistes, l'indice de perception de la corruption (IPC)³ évalue le niveau de corruption touchant les administrations et la classe politique sur une échelle de 0 à 10, la note dix étant la plus faible.

Le premier pays arabe à se placer dans ce classement n'est autre que le Qatar qui vient en 28ème position avec un indice au-dessus de la moyenne estimé à 6,5 ce qui en fait le pays arabe où sévit le moins la corruption.

« *La situation sociopolitique et économique qui prévaut en Algérie depuis plusieurs années déjà n'a cessé de favoriser les conditions de l'explosion de la corruption à tous les niveaux* ⁴ », indique la section algérienne de Transparency International.

L'évaluation de l'année 2008 fait ressortir qu'« *aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres, la lutte contre la corruption exige le bon fonctionnement des institutions publiques et de la société civile* ⁵ ». Ainsi, les pays riches sont aussi mis à l'index où des entreprises européennes sont accusées de pratiquer la corruption à l'étranger.

¹ Disponible sur www.transparency.org/news_room/in_focus/2008/gcr2008

² Indice de 3 et une 99ème place en 2007, un indice de 3,1 et une 84ème place en 2006, un indice de 2,8 et une 97ème place en 2005, et une note de 2,7 sur 10 et une 97ème place en 2004.

³ Pour rappel, Transparency International, une ONG allemande, publie depuis 1995 un indice de perception de la corruption (IPC) selon l'analyse d'un groupe international d'hommes d'affaires, d'experts et d'universitaires.

⁴ In le quotidien El Watan du 24 septembre 2008.

⁵ Idem.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-Relativité de la notion d'attractivité :

Selon Hatem, l'attractivité est une notion relative .

En effet, alors que l'offre d'un territoire a un caractère absolu en ce sens que le nombre de kilomètres d'autoroutes ou d'ingénieurs peut être mesuré, l'attractivité quant à elle possède un caractère relatif car elle dépend à la fois de la nature du projet, de l'offre des concurrents, de la structure du marché des projets voire même de certaines caractéristiques de l'investisseur (langue et pays d'origine) et peut évoluer dans le temps :

-Relativité par rapport au type de projets concernés :

un climat d'investissement peut être jugé satisfaisant pour un type de projet précis et ne pas l'être pour un autre type de projet car l'importance de chaque facteur d'attractivité diffère d'un projet à un autre

Relativité par rapport à la structure des flux de « projets internationalement mobiles » :

le plus intéressant pour un territoire est d'être attractif dans une catégorie d'investissement représentant une part assez importante des opérations en cours au niveau international.

-Relativité par rapport aux territoires « concurrents » :

dans une logique de compétitivité optimale, l'entreprise met en concurrence plusieurs sites d'implantation et pour être sélectionné, un site ne doit pas seulement disposer de bons atouts mais doit offrir le meilleur rapport qualité/coût de ses ressources.

C'est par exemple le cas des Philippines aujourd'hui, qui bien qu'offrant une main d'oeuvre à bas coût par rapport aux pays développés, n'attirent plus qu'une faible partie des industries de main d'oeuvre en implantation en Asie, car la Chine offre des coûts salariaux encore plus bas.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-Relativité par rapport à l'identité de l'investisseur :

la nationalité de l'investisseur peut intervenir à deux niveaux assez corrélés. D'une part, parce qu'un investisseur originaire d'un pays donné peut se sentir plus proche de certains pays d'accueil.

D'autre part, parce que cet investisseur, de par son origine (nationalité) peut être plus sensible à certains arguments de localisation. C'est ce qui explique en partie, la présence des investissements américains en Grande-Bretagne où les affinités linguistique, culturelle et la similitude des systèmes juridique ont joué un rôle important.

-Relativité par rapport au temps :

l'attractivité d'un territoire peut évoluer dans le temps du fait des changements endogènes au territoire (hausse ou baisse des coûts, construction d'infrastructure...), de ceux affectant les autres territoires en compétition avec lui et de l'évolution des projets en cours.

Ainsi, un territoire particulièrement attractif pour des usines de semi-conducteurs, verra ses performances se réduire dans le temps avec la crise de l'industrie des semi-conducteurs et que les projets porteront sur d'autres aspects pour lesquels un territoire voisin aura une meilleure attractivité.

En outre, l'attractivité d'un pays telle qu'elle résulte de la position de celui-ci dans la mondialisation n'est pas la seule déterminante pour les firmes multinationales. En effet, chaque investissement de ces dernières s'inscrit dans l'ensemble de sa stratégie d'implantation à l'étranger.

On est alors en présence d'une *relativité de l'attractivité d'un pays par rapport au type de stratégie suivie*.

En effet, un territoire dont le marché serait modeste sans de réelles perspectives de croissance serait peu attractif pour une firme poursuivant une stratégie de marché .

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

-Le cas de l'Algérie : cadre institutionnel et attractivité :

L'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie dans la perspective d'améliorer les performances en termes de croissance du PIB, du développement du secteur privé, et l'accroissement des flux entrants d'IDE. Le livre blanc du gouvernement (2007)¹ stipule que l'objectif à atteindre est de définir une stratégie industrielle qui vise une croissance endogène, c'est-à-dire qui tire sa dynamique de l'intérieur du système industriel national.

L'Algérie a cherché au lendemain de l'indépendance à attirer le capital étranger et à l'intégrer au développement économique et social national.

Dès le 23 juillet 1963, l'Algérie a promulgué un code destiné aux investisseurs étrangers. Même si à cette époque, l'Algérie ne présentait pas d'avantages particuliers, la démarche se poursuit. Après l'échec du premier code, un nouveau code voit le jour en 1966 (ordonnance du 15 septembre), qui avait pour objectif d'intéresser d'abord l'épargne privée locale afin de générer un flux d'investissement, et subsidiairement seulement les capitaux étrangers.

Les IDE dans le secteur des hydrocarbures sont en expansion, au détriment des autres secteurs.

La politique en faveur des IDE reste passive, en dehors du secteur des hydrocarbures ouvert aux capitaux étrangers à partir de 1971, qui est régi par un code spécifique.

L'IDE s'est canalisé en joint-venture, dans les créneaux favorisant les transferts de technologie. La loi de 1982, porte à 49%, la part du partenaire étranger. Cette loi du fait qu'elle exclut le secteur privé national du bénéfice

¹ Projet de livre blanc du gouvernement, "La stratégie et les politiques de relance et de développement industriels", Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements, Alger, 2007

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

de ce partenaire, et ne fournit pas suffisamment de garanties, n'a pas donné l'effet attendu.

En 1989, l'année à laquelle le pays a connu des bouleversements politiques, vient la loi qui porte à 65% la part des partenaires étrangers dans les sociétés conjointes.

Le contexte n'étant pas favorable, cette loi n'aboutit pas, tout autant que les réformes destinées à réanimer l'économie asphyxiée par le poids de la dette. Les IDE ont été encouragés par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié avec le code des investissements de 1993, amendé et complété par l'ordonnance de 2001, reconnaissant le principe de la liberté d'investir.

La politique relative à l'investissement occupe une place prépondérante, à la suite de l'ambitieux "Programme de soutien à la relance économique" lancé en 2001 pour une période de trois ans. Pour offrir un maximum de garanties, l'Algérie a ratifié de nombreuses conventions internationales ou bilatérales ayant trait à l'investissement.

Concernant les déterminants d'IDE que recherchent les investisseurs, l'Algérie satisfait amplement les conditions. L'Algérie bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement, notamment les investissements étrangers orientés vers l'exportation, d'une taille de son marché intérieur à 33 millions de consommateurs, d'une richesses naturelles importantes (pétrole, gaz) et d'autres ressources minérales, non négligeables et qui restent peu exploitées, notamment les phosphates, d'une abondance des ressources humaines et flexibilité du marché du travail, d'une situation sécuritaire améliorée, de la maîtrise de la dette publique extérieure dont le niveau est passé de 20,3 milliards d'USD en 2000 à 15,5 milliards d'USD en février 2006 et le service de la dette a été ramené de 22,6% en 2002 à 12,1% en 2005.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Depuis 2000, l'Algérie attire un nombre considérable d'investisseurs étrangers, qu'ils soient de pays développés ou de pays en développement. Les secteurs d'activité attractifs aussi se diversifient.

Par ailleurs, la mise en place de l'accord d'association avec l'union européenne (UE) ouvre des perspectives positives pour les IDE en Algérie.

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères, du conseil national de l'investissement (CNI) ou encore de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI). Comme il été déjà précisé, les IDE se localisent dans un environnement légal clairement établi en harmonie avec les systèmes légaux nationaux.

Alors que, la multitude de procédures exigées par les administrations associées à la lourdeur de l'appareil administratif lui-même et la multiplicité des interlocuteurs, repoussent la décision d'investir dans le pays.

Les amendements apportés par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 lui confère une force qui réside dans le fait qu'elle porte sur la simplification renforcée des procédures, le ciblage des aides de l'Etat pour les investissements relevant du régime générale, et l'établissement d'une liste sélective (évolutive pour mieux ajuster la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat) des investissements donnant un très net avantage aux activités de création de valeur ajoutée, d'entraînement inter-industriel, aux produits destinés aux entreprises de transformation, à la promotion de la technologie avancée, aux exportations et au développement territorial.

(Ould Aoudia et al 2003¹) publient une base d'appréciations, recueillis auprès d'experts, dans « profils institutionnels », portant sur l'état institutionnel d'un échantillon de 51 pays en 2001.

¹ Cette base est reprise par (Bénassy-Quéré et al, 2005) révélant qu'un pays qui passerait de la qualité institutionnelle la plus faible à la plus élevée pourrait voir son IDE entrant augmenter autant que s'il devenait soudainement voisin d'un grand pays source d'IDE.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Les auteurs élaborent une grille de capture des caractéristiques institutionnelles, classés en neuf chapitres : institutions politiques ; ordre public ; gouvernance publique ; liberté de fonctionnement des marchés ; dispositions pour le futur, absorption technologique, attitudes pour les réformes ; sécurité des transactions et des contrats ; régulation ; ouverture sur l'extérieur ; cohésion sociale.

Ces chapitres sont croisés avec quatre secteurs : environnement institutionnel général ; marché des biens et services ; marché des capitaux ; marché du travail et relations sociales. A savoir qu'une confrontation de ses données avec les indicateurs agrégés de Kaufmann et al, indique une forte convergence. Une typologie de profils institutionnels indique que l'Algérie appartient au profil de pays qualifié d'autoritaires-paternalistes, où les institutions combinent la force des traditions et la sécurité pour les habitants, avec une action publique dont l'efficacité est faible. Non que l'Etat soit faible.

Bien au contraire, il contrôle étroitement ses citoyens ou ses sujets : la société civile dispose d'une autonomie très limitée ainsi que de fortes inégalités de traitement parmi les citoyens ; la circulation des personnes et le pluralisme de l'information sont des plus réduits.

L'Etat contrôle également le fonctionnement des marchés qui demeurent peu ouverts. Le poids des traditions pèse sur la mobilité sociale.

Pour ce type institutionnel, l'Algérie est à un degré moindre que la Syrie, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Viêt-Nam, l'Egypte et la Chine. L'Algérie appartient à la classe où la rente pétrolière permet, par sa redistribution partielle (subventions aux produits de base), d'asseoir une certaine légitimité sans grande redevabilité, tandis qu'elle offre à un Etat opaque les moyens de peser sur une économie très peu efficiente et de résister aux réformes.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Une seconde enquête entreprise en 2006 avec un champ géographique élargie à 34 pays de plus que la première soit 85 pays (Ould Aoudia. J et Meisel. N, 2007).

Les caractéristiques des profils institutionnels révèlent que l'Algérie se distingue par des institutions selon leur degré de formalisation soutenue par des liens personnels et informels, contrairement aux pays connaissant un degré élevé de formalisation des règles et procédures.

A mesure que le niveau de richesse augmente, une stabilisation relative des profils institutionnels autour de systèmes de règles formalisées et correctement appliquées, tel les pays développées, est atteinte.

Cette base de « profils institutionnels 2001-2006 » révèle une formalisation croissante des règles en Algérie de 2001 à 2006.

Ainsi qu'une légère diminution de l'importance du rôle de l'Etat dans la société. Des efforts ont été réalisés en termes de réformes pour libéraliser le crédit ; des effets importants sur les réformes du système financier ; une amélioration de l'écart de droit entre les standards locaux et internationaux ; pluralisme et autonomie des syndicats ; nette amélioration de la transparence de l'action publique dans le champ économique ; des réformes fiscales visant à simplifier les dispositifs avec une forte collaboration de l'administration douanières ; une diminution du niveau de corruption ; une amélioration de l'aptitude de la société à l'adaptation et à l'innovation ; une amélioration du respect des contrats par l'Etat vers les acteurs locaux et étrangers ; et une amélioration de la solidarité institutionnelle ; alors que le marché de travail informel reste inchangé.

Un boom des IDE hors-énergie est constaté¹ comme la métallurgie qui a atteint 1,6 milliard d'euros d'IDE en 2007 (contre 1,5 milliard pour l'énergie), la chimie attire 746 millions de \$ investis par l'égyptien Orascom

¹ Investissement direct étranger vers MEDA en 2007: La bascule, Etude No. 1, Mai 2008, ANIMA Investment Network, par Henry Pierre, Abdelkrim Samir et De Saint-Laurent Bénédicte

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

dans Sofert pour gérer une usine en joint venture avec Sonatrach, le BTP (immobilier, transport et services délégués) a reçu 636 millions d'euros d'IDE en 2007 (contre 311 millions en 2006), le partenariat public privé se développe fortement notamment dans les zones urbaines, les opérateurs européens ont 62 projets d'IDE sur un total de 111 dans les matériaux de construction, les machines et équipements mécaniques, le BTP (13 projets) et le secteur bancaire (8 projets dont BNP Paribas qui injecte 1 milliard de dinars dans sa filiale BNP El-Djazair), la sidérurgie en provenance de MEDA, des projets en perspectives pour relancer le tourisme et sortir de la dépendance des recettes des hydrocarbures. En 2008, une privatisation de plus de 100 entreprises publiques, alors que la privatisation du secteur public bancaire est suspendu .

Malgré un flux important des IDE qui s'est accéléré depuis 2001, la mise en place d'un code des investissements, qui assouplit toutes les procédures législatives et réglementaires n'exclut pas qu'il y ait des questions complexes. D'une part, la question du foncier et l'expropriation de certaines assiettes foncières, qui restent des facteurs bloquants pour le démarrage des projets, d'autre part, la lenteur administrative.

Les investisseurs désapprouvent les contraintes liées à l'accès aux avantages (exonérations fiscales), et à les faire valoir auprès des administrations (les douanes, les impôts, les Wilaya, les chambres de commerce).

La mise en œuvre des avantages est freinée par une mauvaise compréhension de la part des investisseurs quant aux avantages octroyés soit sous l'ancien régime d'investissement ou le nouveau dispositif.

Aussi, une mauvaise compréhension des agents administratifs des dispositifs mis en place pour faciliter les démarches administratives des investisseurs. L'Andi, est la seule entité officiellement habilitée à fournir des informations sur les IDE. Avant de passer à la validation définitive par le Conseil national des investissements, les dossiers d'investissement sont étudiés et approuvés par l'Andi.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Celle-ci a pour priorité l'orientation, l'accompagnement et l'encadrement des investisseurs étrangers. Elle gère aussi leurs doléances, mais il n'existe pas de service spécialisé pour cela.

Section 2 : La relation entre la corruption avec les investissements directs étrangers :

La corruption est représentée comme un blocage investissements directs étrangers, considérée comme une entrave à la croissance économique. Ainsi, certains entrepreneurs hésitent à investir dans des pays où la corruption règne en maître. Force est de constater une relation inversement proportionnelle entre la corruption et l'investissement. Elle est susceptible d'avoir une relation négative avec les investissements directs étrangers.

Au cours des trois dernières décennies, le phénomène de la corruption a pris une ampleur considérable à travers le monde. L'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) estime que les pots-de-vin dans les transactions internationales peuvent représenter 5 à 25 % de la valeur du contrat voire même d'avantage. Selon la Banque Mondiale, la corruption a favorisé un détournement moyen annuel de sommes s'élevant à environ mille milliards de dollars ce qui représenterait environ 3 % de la valeur des échanges mondiaux ; elle peut réduire le taux de croissance d'un pays de 0,5 à 1 point de pourcentage par an.

Les recherches du FMI ont montré que les investissements réalisés dans les pays corrompus sont inférieurs d'environ 5% à ceux réalisés dans les pays relativement non corrompus.

Selon l'agence de cotation Standard and Poor's, les investisseurs ont 50 à 100% de chances de perdre la totalité de leurs investissements dans un délai de cinq (5) ans dans les pays connaissant divers degrés de corruption. Les investissements à long terme, les plus intéressants pour les pays, deviennent ainsi risqués et peu probables.

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

Pour **Pino Arlacchi**, directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime à Vienne, il est généralement admis que la corruption décourage l'investissement étranger et l'aide au développement.

Il est évidemment plus sage d'investir dans les pays faisant preuve de plus de transparence et dotés de banques indépendantes et bien réglementées et d'un système judiciaire solide.

Dans un pays où la corruption, l'insécurité et l'instabilité politique sont récurrentes, il est probable que l'économie du pays en souffre également.

Section 3 : L'impact de la corruption sur les investissements directs étrangers :

Etant une entrave à la croissance économique, la corruption a un impact négatif sur les investissements directs étrangers. De nombreuses études ont établi que la corruption décourage l'investissement et qu'elle constitue un coût supplémentaire pour les entreprises, en réduisant la profitabilité des projets d'investissement.

La corruption fausse également le processus de prise de décisions associé à l'investissement public et affecte la répartition des dépenses publiques.

La corruption peut encourager les agents publics à allouer les fonds publics, non pas en fonction de l'intérêt du public, mais en fonction des opportunités de corruption qu'ils offrent, comme par exemple les grands projets d'infrastructure ou de défense. P. P. Mauro affirme que les dépenses publiques dans l'éducation rapportées au PIB sont négativement corrélées au niveau de corruption, dans la plupart des pays (Mauro, 1998). De même, V. Tanzi et H. Davoodi ont identifié quatre canaux par lesquels la corruption affecte la croissance économique : 1. des dépenses publiques plus élevées ; 2. des fonds publics plus faibles ; 3. des dépenses publiques réduites dans certains secteurs tels que la santé ou l'éducation ; 4. des infrastructures publiques de moins bonne qualité . Elle est un facteur important de

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

réduction de l'IDE dans les pays hôtes . La corruption semble également augmenter les coûts de l'investissement.

En plus d'augmenter les coûts et de réduire les niveaux d'IDE, la corruption affecte également la composition des pays d'où provient l'IDE .

la Banque mondiale indique que les pays au niveau de corruption élevé ont tendance à collecter moins d'impôts, suggérant ainsi que seuls les pays à faible taux de corruption peuvent maintenir un haut niveau de fiscalité (mesuré par le ratio fiscalité/PIB) (Friedman et al. 1999).

L'étude montre que les entrepreneurs ont tendance à se réfugier dans l'économie informelle lorsqu'ils sont confrontés à une bureaucratie lourde et à de hauts degrés de corruption pour échapper au poids de la paperasserie et de la corruption.

la corruption a aussi un impact corrosif sur les activités des entreprises sur le long terme. Même les petits paiements de facilitation, utilisés pour contourner le poids administratif imposé aux entreprises par une bureaucratie excessive, peuvent avoir un impact négatif, à long terme, sur les opérations des entreprises et le climat des affaires . la corruption augmente les coûts et introduit de l'incertitude.

Elle déprécie la valeur de l'entreprise, rend l'accès au capital plus coûteux et entrave la concurrence équitable (Transparency International, 2009).

Les paiements de facilitation constituent généralement de petites sommes qui, quand elles sont additionnées, peuvent atteindre des montants importants au niveau de l'entreprise, à l'échelle nationale et internationale.

la corruption est susceptible d'avoir des effets nuisibles à long terme sur l'environnement réglementaire et sur l'efficacité de l'appareil d'Etat dans la mesure où elle incite les hommes politiques et les agents publics à créer plus de régulations, de restrictions et de procédures administratives dans le but de

Chapitre 2 : Corruption et Investissements Direct étrangers : Causes et effets

créer des opportunités pour extorquer de petits paiements de la part des citoyens et des entreprises.

Cette situation est susceptible d'exacerber l'avidité et d'alimenter l'inefficacité avec le risque de voir la pratique des paiements de facilitation se répandre à tous les pans du service public.

Une récente étude fournit des données solides sur le lien entre la qualité du climat des affaires et le niveau de corruption dans le pays.

Un environnement commercial bien régulé peut atténuer le poids des procédures bureaucratiques et du fardeau administratif, avec pour résultat une réduction des coûts des transactions pour les individus et les entreprises.

Les élus et les fonctionnaires corrompus peuvent manipuler l'environnement réglementaire pour leur bénéfice et créer des régulations inefficaces qui fournissent aux personnes et aux entreprises une incitation à payer des pots-de-vin, nuisant ainsi à l'environnement réglementaire.

Dans un climat de corruption, les groupes d'intérêts particuliers peuvent aussi avoir une influence sur la qualité de l'environnement réglementaire en contrôlant les institutions publiques responsables de la création et de la mise en œuvre des régulations, entraînant une situation de captation réglementaire. En termes d'implication politique, ceci indique que les efforts ciblés pour mettre fin à la corruption peuvent apporter de véritables bénéfices pour l'amélioration du climat des affaires

CONCLUSION:

La corruption a chose incontestable et incontestée, a un impact négatif sur le développement.

Elle favorise l'établissement d'un environnement antidémocratique caractérisée par l'incertitude et l'érosion de valeurs morales.

Aujourd'hui, les gouvernements se sont rendus compte qu'il faut changer le fonctionnement des systèmes afin de les rendre moins vulnérables a la corruption.

Cela représente des progrès majeurs dans la quête des sociétés plus justes et plus prospères.

Les différentes stratégies de lutte contre la corruption déployées par les gouvernements ainsi par les organisations internationales se multiplient pour la combattre.

Afin d'inspirer confiance à tout investissement étranger, l'état doit mettre en place un cadre juridique favorable.

Renforcer les infrastructures ainsi les mesures de bonne gouvernance, est un moyen d'attirer tout investisseur étranger.

Un environnement des affaires stable et moins.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION FACTEUR D'ATTRACTION ET DE PROTECTION DES IDE . (PLAN)

INTRODUCTION GENERALE

Chapitre 1 : La Corruption : Cadre Théorique Et Conceptuel

INTRODUCTION

SECTION 1 : DEFINITION DE LA CORRUPTION

1- L'HISTORIQUE DE L'INFRACTION DE CORRUPTION

2- DEFINITIONS DOCTRINALES

3- DEFINITION JURIDIQUES

SECTION 2 : LES FORMES ET TYPES DE CORRUPTION

1- LES DIFFERENTES FORMES DE CORRUPTION

2- LES TYPES DE CORRUPTION

SECTION 3 : LES MESURES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1- MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN ALGERIE

2- TEXTES JURIDIQUES ET MECANISMES INSTITUTIONNELS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN ALGERIE

3- MECANISMES DE LUTTE DANS LE DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL

4- MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE

CHAPITRE 2 : CORRUPTION ET INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER : CAUSE ET EFFET

INTRODUCTION

SECTION 1 : DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER

1- DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER

2- DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT

3- TYPES DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ATTRACTIONS DU PAYS D'ACCEUIL

LES OBSTACLES AUX INVESTISSEMENTS DIRECT ETRANGERS

RELATIVITE DE LA NOTION D'ATTRACTIVITE

LE CAS DE L'ALGERIE : CADRE INSITUIONNEL ET ATTRACTIVITE

SECTION2 : LA RELATION DE LA CORRUPTION AVEC LES IDE

SECTION 3 : L'IMPACT / L'INCIDENCE DE LA CORRUPTION SUR LES IDE

CONCLUSION

Bibliographie

-Ronam Chalimin, Lumières et corruption, Paris, Honoré Champion, 2010

Krueger, Anne O, 1974. "The Political Economy of the Rent-Seeking Society," American Economic Review, American Economic Association, vol. 64(3), pages 291-303

SHLEIFER A., VISHNY R. W., (1993), Corruption, Journal of Economics. Vol CVIII, August, 599-617

SINGH S., (1999), The political underpinnings of economic governance. Paper prepared for the workshop on the theme Indicators for monitoring progress towards good governance in Africa, 20-22 september, Addis Ababa. Economic Commission for Africa.

KLITGAARD R., (1988), Combattre la corruption, Nouveaux Horizons, University of California Press, Berkeley & Los Angeles

HUNTINGTON S., (1996), Democracy and the long haul, Journal of democracy 7, n° 2, April 1996, 3-13

MOHTADI H., ROE T. L., (2003), Democracy, rent seeking, public spending and growth, Journal of public economics 87, 445-466.

GERDES-Afrique-CIRD, (1995), Les conditions et les contraintes de la transparence dans la gestion publique au Bénin, Rapport général de séminaire, Cotonou

PALDAM M., (2002), The cross-country pattern of corruption: economics, culture and the seesaw dynamic, European Journal of Political Economy. Vol. 18, 215-240

Alexandra Cour DEFONT MICHEL, << L'arbitre , le juge et pratiques illicites du commerce international>> , Ed Panthéon Assas , 2004 , P21 (n 7)

Bruno Oppetit , in << L'illicite dans le commerce international >> , CREDIMI , Universit& de Bourgogne , 1996 , p .13

AtelierLutte contre la corruption dans les communes", Marrakech, 15. Avril – 28. Avril 2016

Le dictionnaire anglais d'Oxford

Le dictionnaire le petit Larousse

Bibliographie

(ONU) Office contre la drogue et contre le crime, Conventions des Nations Unies contre la corruption . 2003 : Union Africaine. Conventions de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption , 2003. Transparency International. Anti- corruption Glossary. Commissions européenne , Migration and Home Affairs , corruption

Kochanek, S. A. (1993), Patron-Client Politics and Business in Bangladesh, Dhaka : UPL

Thierry FRANCO, Alain DAMAIS, « La lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales », op.cit, p. 156

Commission d'ICC sur la responsabilité sociale de l'entreprise et la lutte contre la corruption, « Règles d'ICC pour combattre la corruption », Edition 2011, préface

1 Mathias AUDIT, Sylvain BOLLÉE, Pierre CALLÉ, « Droit du commerce international et des investissements étrangers », LGDJ, 2014, p.9

HUGONNIER, (Bernard) : Investissement direct, coopération internationale et firmes multinationales, Edition ECONOMICA, Paris, 1984, p22.

Régis Bénichi ,<< Histoire De la Mondialisation >>, Vuibert , 2006 ,P170 . 3 Andrew Harison ,Etugrul Dalkiran et Ena Elsay, << Business International et Mondialisation >> , De boeck, 2004 , P316

Paul Krugman et Maurice Obstfeld , << Economie Internationale>>, De Boeck , 2006, P165

D. E. Lilienthal, The Multinational Corporation : a Review of Some Problems and Opportunities for Business Management in a Period of World-wide Economic Change, Development and Resources Corp., 1960

Dunning, J.H. (1993) Multinational Enterprises and the Global Economy. Addison Wesley, New York

CARREAU Dominique et..., droit international économique, paris, sixième édition, Dalloz, 2017, p. 576

« La définition de l'investissement se trouve ainsi laissée, par la volonté des négociateurs de la convention de Washington, à la seule appréciation des

Bibliographie

tribunaux arbitraux ». In : CARREAU Dominique, op.cit, droit international économique, p.582

Mucchielli, J-L. 1998, « Multinationales et mondialisation », éditions du Seuil, p.188

Agarwal, J.P. 1980, "Determinants of Foreign Direct Investment", Weltwirtschaftliches Archiv, No 4, pp: 739- 773.

Michalet, C-A. 2002, « Qu'est ce que la mondialisation ? », Editions La Découverte.

Andreff, W. 2003, « Les multinationales globales », Repères, La Découverte

Blomstrom, M. & Kokko, A. 1997, « Regional integration and foreign direct investment. A conceptual framework and three cases”, RP Working Paper

Porter, M. 2004, « Bulding the microeconomic fondations of prosperity: findings from the business competitiveness index”, Forum Davos.

Ayachi, F. & Berthomieu, C. 2006, « Les déterminants des investissements directs étrangers européens et la gouvernance dans la région MEDA : une estimation par la méthode des moments généralisés », Colloque du GDR CNRS « EMMA » (Economie Méditerranée Monde Arabe), sur le thème « Le partenariat euro -méditerranéen : construction régionale ou dilution dans la mondialisation », Université de Galatasaray, Istanbul, Turquie, 26-27 mai 2006.

Mouhoubi A., « l'effet de la gestion de la rente sur l'investissement et la production hors hydrocarbures en Algérie », Colloque international Algérie : cinquante ans d'expériences de développement Etat-Economie-Société, http://www.cread-dz.org/cinquanteans/Communication_2012

Projet de livre blanc du gouvernement, “La stratégie et les politiques de relance et de développement industriels”, Ministère des Participations et de la Promotion des Investissements, Alger, 2007

Investissement direct étranger vers MEDA en 2007: La bascule, Etude No. 1, Mai 2008, ANIMA Investment Network, par Henry Pierre, Abdelkrim Samir et De Saint-Laurent Bénédicte

Sommaire

CHAPITRE 1 : LA CORRUPTION : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL ...	03
SECTION 1 : DEFINITION DE LA CORRUPTION	04
1- L'HISTORIQUE DE L'INFRACTION DE CORRUPTION	04
a-Apparition Et Extension De La Corruption	05
2- DEFINITIONS DOCTRINALES	09
3- DEFINITION JURIDIQUES	09
a-Caractéristiques de la corruption	13
b- La réalité de la corruption en Algérie.....	13
SECTION 2 : LES FORMES ET TYPES DE CORRUPTION.....	14
1- LES DIFFERENTES FORMES DE CORRUPTION.....	14
2- LES TYPES DE CORRUPTION	18
SECTION 3 : LES MESURES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	18
1- MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN ALGERIE.....	19
2- TEXTES JURIDIQUES ET MECANISMES INSTITUTIONELS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN ALGERIE.....	19
3- MECANISMES DE LUTTE DANS LE DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL	27
4- MECANISMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE.....	36
CHAPITRE 2 : CORRUPTION ET INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER : CAUSE ET EFFET	38
INTRODUCTION.....	38
SECTION 1 : DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER ...	39
1- DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER.....	40
A-La définition des firmes multinationales	45
2- DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT	47

Sommaire

3- TYPES DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS	49
A-LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ATTRACTIONS DU PAYS D'ACCEUIL.....	51
B-LES OBSTACLES AUX INVESTISSEMENTS DIRECT ETRANGERS	61
C-RELATIVITE DE LA NOTION D'ATTRACTIVITE.....	68
D-LE CAS DE L'ALGERIE : CADRE INSITUIONNEL ET ATTRACTIVITE	70
SECTION2 : LA RELATION DE LA CORRUPTION AVEC LES IDE.....	76
SECTION 3 : L'IMPACT / L'INCIDENCE DE LA CORRUPTION SUR LES IDE	77